Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/07/2022 à 04h11
Réference de l'AR : 010-200062107-20220630-AG20220630_1-DE
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

Délibération de l'Assemblée Générale N° AG20220630_1

SDDEA

Cité administrative des Vassaules
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :
24 06 2022

Date d'affichage :
24 06 2022

Nombre de membres : 566

Nombre de membres en exercice : 566

Nombre de membres qui assistent à la séance :
262 dont 44 procurations

Ayant pris part au vote :
351 voix

Résultat du vote :
Pour : 325
Contre : 1
Abstention : 25

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, les membres de l'Assemblée Générale légalement convoqués se sont réunis à l'Auditorium du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président.

Assiste également à la réunion :

M. Clément DABERT, Directeur Général Adjoint – Coordination et affaires juridiques

Secrétaire de séance :

M. Gilles JACQUARD a été élu secrétaire de séance.

- **Compétence Eau Potable :**

Présents : Mmes, MM. ADNOT Xavier, AGRAPART Franck, ANTOINE Fabrice, ARBONA Philippe, AUBRY Christophe, AUBRY Michel, BANACH Rémy, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BERGERAT Gérard, BERTHELOT Dominique, BEUDOT Marie-Claire, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BOLZANI Sébastien, BOMBERGER Marie-Françoise, BONNET Alexandre, BORDE Philippe, BOSTEAUX Isabelle, BOUCHET Christian, BOUILLET Francis, BOUNIOL Ludovic, BOUVEROT Gérard, BOYER Alain, BRANCHE Aurélien, BRAUN Jean-Paul, BREMENT Jacques, BRET Marc, BRIQUET Patrick, BRISSET Maryse, BROQUET Roland, BROUILLARD Josette, CAILLET Laurence, CAIN Philippe, CAMUT Jean-Marie, CARILLON Pascal, CARRIC Laurent, CHALVET Marie-Ange, CHAPRON Fabrice, CHARPENTIER Guy, CHAUCHEFOIN Daniel, CLERIN Jean-François, COLLARD Benoit, NGUYEN Pascal (suppléant de COLLOT Marcel), COQUET Didier, CORNAZ César, CORSO Nathalie, COSTE Christian, DA ROCHA Katia, DAHDOUH Fadi, DAILLY Jean-Pierre, DE BRUIN Julien, DE VILLEMEREUIL Gérard, DE ZUTTER Marie-Chantal, BAUDOUX Christian (suppléant de DEFERT Jacky), DEHARBE Dominique, DELACRE Valérie, DELLA VEDOVA Francis, DENORMANDIE Christian, BOURGIS Michel (suppléant de DESCHAMPS Séverine), COCHET Gérard (suppléant de DESROUSSEAUX Pascal), DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DORMONT Jean-Claude, DUPATY Christian, DUQUESNOY Olivier, DURAND Didier, DUSACQ Maxime, DUTHEIL David, FIGIEL Gilles, FILIPPI Daniel, FILLOT Sophie, FINELLO Lydie, FRANCOIS Thierry, FREROTTE Denis, GARANDEL Fabrice, GARÇONNAT Thierry, GARIGLIO Elisabeth, GATOUILLAT Marcel, GODEFERT Jean-Paul, GODEK Michel, GODIN Thierry, GROSJEAN Patrick, GUERRE-GENTON Gérard, GUILBARD Victor, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRIET Silvain, HERBLOT Cédric, Marie-Laure FERON (suppléante de HITTLER Charles), HONORE Nicolas, HOUARD Daniel, HRVOJ Marie-Laure, HUBSCHWERLIN Daniel, ISSELIN Michel, JAY Casimir, JOBARD Pierre, JOLLARD Dominique, JUILLET Nicolas, CHOISELAT Alain (suppléant de KAUFFMANN Alain), LAMBERT Jean-Pierre, LAMY Michel, LANDREAT Patrice, LANOUX Claudie, LAZARO Philippe, LE CORRE Marie, LE NEUDER Jean-Pierre, LECLERCQ Philippe, LEDOUBLE Catherine, LEIX Jean-François, LEMELLE Flavienne, LEPAGE Michel, LEPLAT Daniel, LESEURRE Pascal, LEVAIN Ludovic, LHOMME Dominique,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/07/2022 à 04h11
Réference de l'AR : 010-200062107-20220630-AG20220630_1-DE
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

LORION Pascal, MAILLAT Jean-Marie, MAILLET Gérard, MAISON Eric, MANDELLI François, MARASSE Jean-Charles, MARCHAIS Cédric, MARCHIZET Pascal, MARQUIS Linda, MARTIN Barnabé, MARTIN Florence, MASSON Hervé, MASURE Bertrand, MATHIAS Jean-Yves, MATTHYS Noël, MAUFROY Patrick, MAUGOUST Lionel, MAYEUR Bruno, MEILLIEZ Bernard, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Alain, MERCUZOT Thierry, MINISINI William, MOISUC Marie-Josée, MOREAU Francis, MOREAU Michel, NAMONT Christian, NONCIAUX-GRADOS Véronique, ORTILLON Jean-Luc, OUDIN Michel, PACQUETET Hervé, PARGAT Fabrice, PARIGAUX Pascal, BIDAULT David (suppléant de PASIECZNY Christophe), PAYEN Patrice, PERREAU Jean-Pierre, PESENTI Daniel, PESTEL Laurence, PETIT Jean-Marc, PETITET Jean-Pierre, PETITJEAN Patrick, POILVE Pierre, PREVOT Pascal, PULBY Jean-Louis, QUINTART Sylvie, RENARD Régis, RENOIR Gilles, ROY Jacky, SAVOURÉ Eric, SAVRY Maëlle, SCHMIDT Xavier, SCOHY Didier, SEBEYRAN Marc, SEGUIN Jean-Pierre, SERRA Frédéric, SIMPHAL Alexandre, SOMSOIS Hervé, SPIESER Fabrice, STAPF Christian, TARIN Gérald, THIEBAUT Didier, THOMAS Christine, THOMAS Jean-Marc, THOMAS Michaël, VIARDIN Gisèle, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VILLAIN Philippe, VILLERS Francis, VINCENT Fabien, VITU Joseph, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Absents : Mmes, MM. ABEL Jean-Pierre, AUBRY Denis, BAILLY-BAZIN Eric, BARDON Dany, BARROY Damien, BARROY Franck, BAUDOUIN Alain, BAUDOUIN Jean-Pierre, BAYON Michel, BELTRAMELLI Bruno, BENOIST Thierry, BERLOT Claude, BERNARD Thibault, BERNIER Guy, BERTHELLEMY Colette, BERTIN Jean-Baptiste, BERTIN Jean-François, BETHOUART Serge, BISIG Arnaud, BLANCHON David, BLANCHOT Bastien, BONNETERRE David, BORD Sandra, BOSSELER Aurélien, BOULANGE Charlène, BOURGEOIS-SCHEFFMANN Véronique, BOURY Claude, BRODARD Patrick, BRUANT Pascal, BURR Michel, CAMUT Jean-Baptiste, CAQUARD François, CARITTE Fabien, CATERINO Marie-Laure, CERVANTES Jésus, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHAMPION Nathalie, CHARNEY Jean-Marie, CHEVALIER Bertrand, CHEVILLARD BERT Elodie, CLEMENT Michel, COACHE Michel, COCHET Jean-Michel, COESSENS Jérôme, COFFINET Joël, COLINOT Patrick, COLLIN Isabelle, COQUARD Denis, CORNEVIN Jean-Pierre, COTTAN Claude, COURTABAN Gilles, COUTORD Pascal, CROMBEZ Jean-Christophe, CUISIN Jérôme, DALLE Michel, DALLEMAGNE Philippe, DAUGRAIN Jean-Marc, DE COCKBORNE Gilles, DEBELLE Thomas, DEBOUY Eric, DELANDE-TATA David, DELANNOY Roland, DEPOISSON Jean-Philippe, DESCHAMPS Pascal, DESCHARMES Dominique, DESMARES Denis, DHALLUIN Anne, DOLLAT Guy, DOUSSOT Olivier, DOYEN Jean-Bastien, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DRIAT Damien, DUC Christian, DUTEURTRE Laurence, ESTRADE Marcel, ETIENNE Fabrice, FASSERT Pascal, FAUGERE Dolorès, FERRE Jérôme, FEUGEY Joannic, FLOGNY Jérémy, FOLLOT Jean-Luc, FOSSEZ Fabien, FRAENKEL Stéphanie, FRANCOIS Pascal, GASNER Bertrand, GAUDY Solange, GAURIER Claude, GAUTHEROT Jean-Marie, GAUTHEROT Sébastien, GAUTHIER Anne-Sophie, GAUVAIN Jean-Philippe, GAUVAIN Patrick, GAYET Thierry, GERMAIN Daniel, GIBIER Thierry, GOMBAULT Patrick, GRIFFON Delphine, GROIA Pascal, GRUET Claude, GUBLIN Jacky, GUENARD André, GUENARD Raphaël, GUERINOT Damien, GUERY Gérard, GUILLEMIN Robert, GUNDALL Philippe, GUYOT Jérémy, HENNEQUIN Virgil, HENRY Dominique, HIRTZIG Jack, HUGEROT Jean-Luc, HUGOT Gérard, HUNIN Denis, ISIGKEIT Françoise, JACQUARD Matthias, JACQUEMIER Jérôme, JARDON Philippe, JEANSON Louis, JEANSON Pascal, JEROME Michel, JEUNE Alain, JOANOT Henri-Paul, JUSSIAUME Alain, LACAILLE Philippe, LAMBLOT Pascal, LANTHIEZ Raphaële, LARGE Claude, LAUNOY Philippe, LAURENT Anne, LAUREY Jean-Baptiste, LAVAUD Nicolas, LEBECQ Jérémy, LEBOUDEC Philippe, LEGAUX Claude, LEMOINE Jean-Roch, LENOUVEL Frédéric, LEONARD Jean-Claude, LEROY Marie-Thérèse, LESAUX Bernard, LEYMBERGER Brigitte, LIENHARDT Jacky, LIEUTIER Alain, LIONNET Christian, LORNE Thierry, LORPHELIN Claude, LUCK Raymond, MAGNIEN Thierry, MAILIER Denis, MALARMEY Pascal, MAMAN Guillaume, MANNOURY Emmanuel, MARCHAND Bruno, MARTIN Alain, MARTIN Brice, MARTIN Bruno, MARTY Rémy, MASSON Damien, MASSONS Catherine, MAUVIGNANT Julien, MELLOTTEE Romain, MENISSIER Cindy, MENISSIER Olivier, MERESSE Michèle, MEURVILLE Eric, MICHELETTI Jean-François, MIGNE Olivier, MIGNON Jean-Claude, MIGNOT Alexandre, MILLARD Patrice, MILLEY Christophe, MOISAN Alain, MONTAGNE Jean-Jacques, MOREAUX Ambroise, MUNOZ Claude, NINOREILLE Philippe, OBERLINGER Christelle, ODDOU Jean, OLIVIER Lionel, OUADAH Karima, OUDIN Jean-Louis, PACKO Régis, PAJOT Michel, PARTOUT Fabrice, PASQUIER Thierry, PAYEN Hervé, PELOIS Didier, PHILIPPE Denis, PIETREMONT Jean-Michel, PILLIET Eric, PINET Jean-Louis, PINTO Denis, PITTIA Bruno, PLOYEZ Philippe, POINSENOT Françoise, POLLANTRU Philippe, PORCELLINI Rodolphe, POULET Pierre, POURILLE Michel, PRUNIER Stéphane, QUIGNARD Eric, RAHAMNIA Farid, RAMBAUD Hervé, RAMLOT Michel, RANC Pascal, RAUDIN Olivier, RIBAULT Jean-Baptiste, ROBIN Dany, ROGER Sylvain, RONCIERE Mathieu, RONDELET Guillaume, ROSENSTHIEL Claudine, ROUSSARD Danielle, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Robert, ROYÈRE Régis, SANTEL Pascal, SCHAMME Thierry, SEURAT Dominique, SEURAT Sullivan, SIMON David, SIMON Eric, SIMON Michaël, SIMONNOT Michel, TALBOT François, TARDIEU Denis, TAUPIN Luc, THIEL Christophe, TIEDREZ Valérie, TOURNEMEULLE Christophe, TOUVIER Ludovic, CARBO Françoise

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/07/2022 à 04h11
Réference de l'AR : 010-200062107-20220630-AG20220630_1-DE
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

(suppléante de TRIMBUR Emma), VALTON Jean-Michel, VAZQUEZ José, VIAL Bruno, VILAIN Marie-Lucie, VILLAT Gérard, VINCENT Thierry, VIREY Gilles, VOINCHET Yvette, VOLHUER Christophe, YILMAZ Fatma.

- **Compétence Assainissement Collectif :**

Présents : Mmes et MM. ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BANACH Rémy, BOLZANI Sébastien, BORDE Philippe, BOUILLET Francis, CAILLET Laurence, CAIN Philippe, DUTHEIL David, FLORENTIN Hubert, GNAEGI Eric, Marie-Laure FERON (suppléante de HITTLER Charles), HRVOJ Marie-Laure, JANNY Philippe, MAILLET Gérard, MATHIAS Jean-Yves, MATTHYS Noël, MERCUZOT Thierry, NAMONT Christian, BIDAULT David (suppléant de PASIECZNY Christophe), PHILIPPE Denis, PREVOT Pascal, PULBY Jean-Louis, RENARD Régis, THIEBAUT Didier, VIART Jean-Michel.
Absents : Mmes et MM. BEAUVALLET Serge, BERTIN Jean-Baptiste, CORNAZ César, DALLEMAGNE Philippe, DRIAT Damien, DUTEURTRE Laurence, FIGIEL Gilles, FILIPPI Daniel, GHISALBERTI Etienne, GRUET Claude, GUERINOT Damien, HUGOT Gérard, HURPEAU Florent, LACAILLE Philippe, MALARMEY Pascal, MANNOURY Emmanuel, MARCHAND Bruno, MARTIN Brice, MARTY Rémy, MASURE Bertrand, MIGNE Olivier, NINOREILLE Philippe, PILLIET Eric, PRUNIER Stéphane, RAMLOT Michel, RIBAULT Jean-Baptiste, ROGER Sylvain, TASSIN Michel, THIEL Christophe, YILMAZ Fatma.

- **Compétence Assainissement Non Collectif :**

Présents : Mmes et MM. ADNOT Xavier, BARONI Dominique, BEURY Loëtitia, BREMENT Jacques, BROQUET Roland, DELLA VEDOVA Francis, ETCHETO Philippe, GATOUILLAT Marcel, GODOT Fabienne, GUILBARD Victor, HENRIET Silvain, HOSDEZ Jean-Albert, JACQUARD Gilles, LAGOGUEY Jean-Jacques, LEVAIN Ludovic, MARTIN Barnabé, MATHIAS Jean-Yves, MATTHYS Noël, MEILLIEZ Bernard, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PARGAT Fabrice, PAYEN Patrice, PERNIN Gilbert, PLET Clément
Absents : Mme et MM. ANXIONNAZ Bernard, BAYON Michel, BOURGEOIS-SCHEFFMANN Véronique, CERVANTES Jésus, DE COCKBORNE Gilles, GUENARD André, HENNEQUIN Virgil, HENRY Dominique, LARGE Claude, LEIX Jean-François, PIETREMONT Jean-Michel, RAMBAUD Hervé

- **Compétence GeMAPI :**

Présents : Mme et MM. ANTOINE Fabrice, BOYER Alain, BRIQUET Patrick, CAMUT Jean-Marie, DENORMANDIE Christian, DEON Francis, DESVERONNIERES Albert, HOSDEZ Jean-Albert, HRVOJ Marie-Laure, MARTIN Bruno, MELE Stéphane, THIEBAUT Didier, VIART Jean-Michel, VILLAIN Philippe
Absents : Mme et MM. ANDRY Denis, BANACH Rémy, BIDAULT David, DALLE Michel, DOLLAT Guy, LAGOGUEY Jean-Jacques, LAMY Michel, LORION Pascal, MANDELLI Catherine, PRUNIER Stéphane, SEURAT Dominique

- **Compétence Démoustication :**

Présents : Mme et MM. BANACH Rémy, CEUNEBROUCKE Marcel, HENRIET Silvain, HOMEHR Claude, MELE Stéphane.
Absents : Mme et M. BAUDESSON Cécile, MARTIN Bruno.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/07/2022 à 04h11
Réference de l'AR : 010-200062107-20220630-AG20220630_1-DE
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

OBJET DE LA DELIBERATION	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est – SDDEA Exercice 2016 et suivants

Pièce-jointe : *Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, selon lequel l'Assemblée Générale peut valablement délibérer lorsqu'un tiers de ses membres en exercice est présent.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE,

La Chambre Régionale des Comptes – Grand Est a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion du SDDEA de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu entre le rapporteur et l'ordonnateur le 4 mars 2021.

Les observations provisoires ont été communiquées au Président du SDDEA par courrier du 22 septembre 2021.

Après examen des réponses reçues, le rapport d'observations définitives annexé a été délibéré par la Chambre dans sa séance du 24 février 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières *« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ».*

L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication, aux membres de l'Assemblée Générale du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes – Grand Est portant contrôle de gestion pour les exercices 2016 et suivants ;

- **DE DEBATTRE** du contenu du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/07/2022 à 04h11
Réference de l'AR : 010-200062107-20220630-AG20220630_1-DE
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.[i]

Pour extrait conforme,
Le Président,

NICOLAS JUILLET
2022.07.13 23:48:43 +0200
Ref:20220711_155602_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

[i] *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/07/2022 à 04h11
Réference de l'AR : 010-200062107-20220630-AG20220630_1-DE
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

Chambre régionale des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉMOUSTICATION DE L'AUBE

(Département de l'Aube)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 24 février 2022

3-5, rue de la Citadelle ▪ 57000 METZ ▪ T +33 3 54 22 30 49 ▪ grandest@crtc.ccomptes.fr

SOMMAIRE

RAPPELS DU DROIT 3
RECOMMANDATION 3
1. PROCÉDURE 4
2. PRÉSENTATION DU SYNDICAT 4
2.1 Le cycle complet de l'eau 4
2.2 Les compétences du syndicat 6
3. LA FIABILITÉ DES COMPTES 7
3.1 Les inventaires et les amortissements 7
3.2 Le rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser et les provisions 8
3.3 Les provisions 9
3.4 Le taux d'exécution budgétaire 9
3.4.1 La section d'investissement 9
3.4.2 La section de fonctionnement 10
3.4.3 Les cotisations au SDDEA 11
3.4.4 La convention d'aide au renouvellement des ouvrages 12
3.4.5 Les prestations intégrées entre le SDDEA et sa régie 13
4. LA SITUATION FINANCIÈRE 14
4.1 Les recettes de fonctionnement 15
4.2 Les dépenses de fonctionnement 16
4.3 La capacité d'autofinancement et le fonds de roulement 16
5. L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES 17
5.1 La politique de l'eau et ses acteurs 18
5.1.1 L'établissement public territorial de bassin 18
5.1.2 L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau 18
5.1.3 Communes et EPCI 19
5.2 Le financement de la GEMAPI 19
5.2.1 L'agence de l'eau. 19
5.2.2 Le financement des missions GEMAPI par les EPCI 19
5.3 La planification 20
5.3.1 Le SDAGE 20
5.3.2 Le SAGE 20
6. LA POLITIQUE DE L'EAU DU SDDEA 22
6.1 La stratégie syndicale 22
6.2 L'exercice de la GEMAPI par le SDDEA 23
6.2.1 La prévention des inondations 25
6.2.2 La gestion des cours d'eau 25
6.2.3 La programmation et les projets 26
6.2.4 Le financement de la GEMAPI par les EPCI 27
6.3 Les relations du SDDEA avec les autres acteurs de l'eau 28
6.3.1 Le programme d'actions de prévention contre les inondations 28
6.3.2 Le contrat territorial eau et climat (CTEC) 29
6.3.3 L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Seine Supérieure Champenoise 30
6.3.4 Le SAGE de la Bassée-Voulzie 31
ANNEXE 1 : Fiabilité des comptes 33
ANNEXE 2 : Situation financière 35
ANNEXE 3 : Les subventions mobilisables 39
ANNEXE 4 : Les participations des EPCI 40

SYNTHÈSE

Créé dès 1943 sur le territoire de l'Aube, sous forme d'association, le Syndicat département des eaux de l'Aube (SDDEA) existe sous ce nom à partir de 1945. Depuis lors, cette structure n'a cessé d'évoluer et a connu une montée en charge progressive. Sa dernière modification statutaire date du 5 août 2016 et transforme le SDDEA en syndicat mixte ouvert.

Chargé de la gestion des compétences eau, assainissement collectif et non collectif, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et de la démoustication, le syndicat a pour objectif de gérer le cycle complet de l'eau, de son évaporation à son utilisation par l'homme.

Pour assurer la gestion des trois services publics à caractère industriel et commercial de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, le SDDEA a créé une régie autonome le 2 juin 2016 et ne conserve en gestion directe que les compétences GEMAPI et la démoustication.

Les modifications internes de la gouvernance du syndicat et de son mode de fonctionnement sont récentes.

Dans ce contexte, la chambre observe une absence d'inventaire exhaustif des biens patrimoniaux du syndicat, ainsi qu'un taux de réalisation budgétaire faible, sur les sections d'investissement des budgets annexes démoustication et GEMAPI.

Seul le budget annexe GEMAPI comporte des charges financières relatives à un endettement ancien transféré, les autres budgets n'étant pas endettés.

La situation financière du syndicat est confortable, chacun des budgets disposant de réserves importantes qui ne sont pas justifiées par un plan pluriannuel d'investissement.

La GEMAPI est une compétence récente du SDDEA (2018). Les études de diagnostic des cours d'eau débutent et permettront, à terme, la construction de l'ensemble des plans pluriannuels de restauration, d'entretien et d'investissements.

Très présent dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le SDDEA met en œuvre une cohérence territoriale et hydrographique lui permettant d'assurer ses missions.

Ainsi, il a été transformé en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au 1er janvier 2021. Le syndicat est également partie prenante d'une convention cadre 2020-2025 relative au programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

Par ailleurs, le SDDEA s'est engagé aux côtés de sa régie et de Troyes Champagne Métropole dans le cadre d'un contrat territorial eau climat (CTEC).

Enfin, le SDDEA est structure porteuse du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée-Voulzie en cours d'élaboration.

L'ensemble de ces actions et de ces partenariats sont soit à l'état de projet soit au tout début de leur réalisation.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : Disposer, pour chacun des budgets, d'un inventaire exhaustif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, Titre 4, chapitre 3). 8

N° 2 : Procéder au versement de subventions exceptionnelles conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 (Titre 2 : le cadre comptable, page 92). 13

RECOMMANDATION

N° 1 : Définir une clé de répartition des dépenses communes aux budgets annexes et à la régie prises en charge par le budget principal. 12

1. PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Grand Est a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube (SDDEA) de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu entre le rapporteur et l'ordonnateur, le 4 mars 2021.

Les observations provisoires ont été communiquées au président du syndicat en fonction par courrier du 22 septembre 2021. Un extrait de ces observations a été transmis le même jour aux personnes mises en cause.

Après examen des réponses reçues, le présent rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre dans sa séance du 24 février 2022.

2. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

En 1943, l'association départementale des distributions d'eau de l'Aube est créée par arrêté préfectoral en date du 15 juillet de la même année et devient en 1945 le syndicat départemental des distributions d'eau de l'Aube (SDDEA).

Depuis cette date, ce syndicat a connu une forte croissance. Sa dernière modification statutaire du 5 août 2016 transforme le SDDEA en un syndicat mixte ouvert[1] suite à l'adhésion du département de l'Aube.

2.1 Le cycle complet de l'eau

Le SDDEA a pour objectif de gérer le cycle complet de l'eau qui comprend « le grand cycle de l'eau » et le « petit cycle de l'eau ». Le « grand cycle de l'eau » correspond au circuit naturel de l'eau (rivières, fleuves…), qui peut faire l'objet d'aménagements de la part de l'homme.

[1] Syndicat mixte ouvert : à la différence d'un syndicat mixte fermé qui ne comprend que des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le syndicat mixte ouvert comprend d'autres collectivités territoriales (départements ou régions) et/ou d'autres personnes morales de droit public.

Figure 1 : Schéma du grand cycle de l'eau

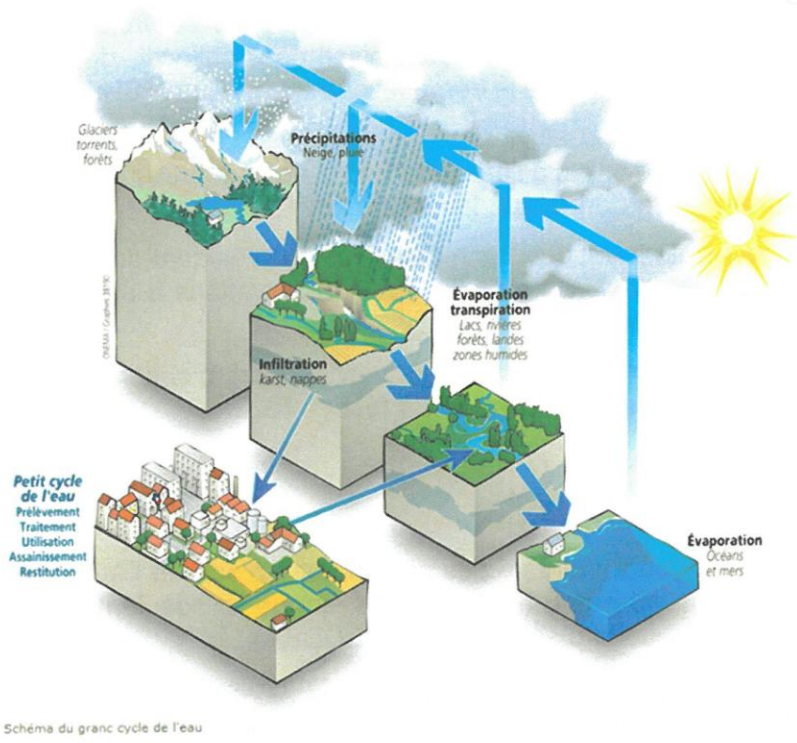

Source : services eau France

Le « petit cycle de l'eau » renvoie aux différents systèmes mis en place par l'homme de manière artificielle, afin d'une part de capter, traiter et distribuer l'eau potable, et d'autre part, de traiter l'eau utilisée avant de la restituer au milieu naturel.

Figure 2 : Schéma petit cycle de l'eau

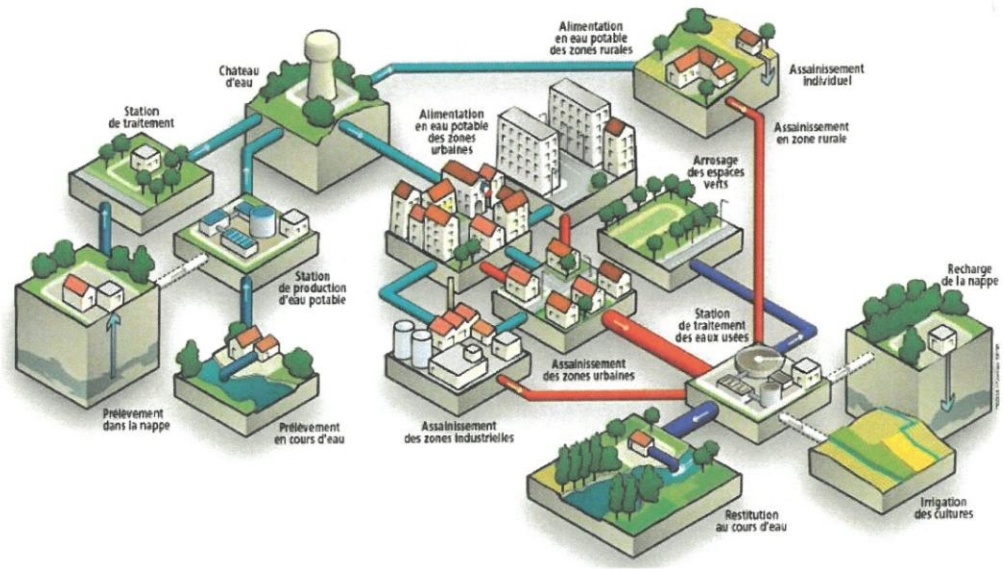

Source : services eau France

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les compétences en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement (petit cycle de l'eau) ainsi que les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (grand cycle de l'eau).

Le SDDEA s'est transformé en un syndicat mixte ouvert à la carte afin de rationaliser la gestion du cycle complet (grand et petit cycle) de l'eau dans le département et de prendre en charge l'exercice effectif de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement ainsi que la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans certaines zones.

Les orientations retenues par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Aube de 2016-2017 sont la dissolution de 38 structures en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dont 34 adhèrent au SDDEA et quatre au titre du transfert de compétence au syndicat.

La montée en charge du SDDEA et de sa régie est donc récente, les transferts de compétence les plus récents datant du 1er janvier 2020.

2.2 Les compétences du syndicat

Les statuts du syndicat mixte à la carte adoptés par délibération du 23 juin 2015, ont pour but d'asseoir le syndicat comme échelon départemental compétent pour le cycle complet de l'eau. Par ailleurs, en adoptant la compétence démoustication, relevant alors du département de l'Aube, il a permis à ce dernier d'adhérer au syndicat.

Depuis le 1er juin 2016, les statuts du SDDEA prévoient qu'il assure en totalité les cinq compétences suivantes :

- l'eau potable ;
- l'assainissement collectif ;
- l'assainissement non collectif ;
- la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
- la démoustication, décomposée en deux sous-compétences : lutte anti-vectorielle et démoustication de confort.

Les trois premières, qui sont des activités industrielles et commerciales, ont été confiées par le syndicat à sa régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Le SDDEA exerce directement les compétences démoustication et GEMAPI.

Le traitement des moustiques est ciblé par type d'insecte : le SDDEA traite si besoin les œufs et larves qui peuvent être à l'origine d'une prolifération de moustiques au printemps.

La compétence « cours d'eau » s'est exercée dans les limites des compétences attribuées aux collectivités, membres du SDDEA, jusqu'au 31 décembre 2017. À compter du 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI s'y est substituée.

Le syndicat s'est organisé en bassins versants qui constituent le 1er niveau de décision aux termes des statuts.

Les membres de l'assemblée générale

Au 10 mai 2020, l'assemblée générale du SDDEA comptait 548 délégués au total.

Tableau 1 : Répartition des délégués par compétence

	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	GEMAPI	Démoustication	Total
Nombres de délégués	430	48	36	27	7	548

Source : SDDEA

Les assemblées générales plénières n'ont lieu que si au moins un des points portés à l'ordre du jour relève des affaires générales du syndicat[2]. Dans le cas contraire, seuls les délégués concernés par la compétence (article 24.10 des statuts) sont convoqués.

Les délégués pour la GEMAPI et la démoustication comprennent deux catégories. Les membres du SDDEA ayant adhéré pour ces compétences désignent leurs délégués (un par commune de 2 000 habitants, et un délégué pour chaque tranche de 2 000 habitants pour les autres). Puis, les conseils de bassin (GEMAPI) ou de territoire (démoustication) désignent les délégués qui les représentent en assemblée générale.

La chambre observe que cette organisation, possible dans le cadre d'un syndicat mixte ouvert et à la carte, permet le fonctionnement institutionnel du SDDEA en limitant les très grandes assemblées aux affaires générales du syndicat. Elle relève cependant que le nombre de délégués (430 pour un total de 548) pour la compétence eau potable, représente plus de 78 % des membres du syndicat.

3. LA FIABILITÉ DES COMPTES

La comptabilité générale est un vecteur d'information, un support des outils de gestion et du contrôle. La qualité comptable est un moyen d'assurer davantage de transparence sur la situation financière par une meilleure connaissance des actifs et passifs, par la sincérité du résultat. Elle permet de fournir une information claire, pertinente, lisible et périodique.

La fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. Les comptes annuels doivent être réguliers (par le respect des lois et règlements). Ils doivent également être sincères, c'est-à-dire donner des informations « adéquates, loyales, claires, précises et complètes », avec pour objectif d'apprécier le caractère significatif des anomalies.

L'article L. 5722-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumet les syndicats mixtes aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes[3].

Le syndicat mixte applique la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour son budget principal et chacun de ses budgets annexes.

Le SDDEA n'a pas de règlement budgétaire et financier approuvé par l'assemblée délibérante mais mène des travaux afin de rassembler les règles internes de gestion existantes dans un document unique.

En effet, si un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire dans un syndicat mixte ouvert, la diffusion de l'information et de l'ensemble des procédures budgétaires et financières aux services du syndicat participe à la bonne gestion de l'organisme.

3.1 Les inventaires et les amortissements

Le SDDEA tient des inventaires de son patrimoine pour les immobilisations des budgets annexes démoustication et GEMAPI.

A cette même date, le budget principal ne disposait pas de patrimoine.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur du syndicat. Celui-ci tient un inventaire physique justifiant de la réalité des biens inscrits dans l'état des immobilisations du service. Le

[2] Élection du président et des deux premiers vice-présidents, adoption du budget principal.
[3] L'article L. 5722-1 du CGCT permet à un syndicat mixte comprenant au moins un département d'opter pour l'application des dispositions relatives aux finances du département. À défaut, et au cas d'espèce, le régime est celui applicable aux communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants.

comptable est responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi au bilan de la collectivité.

L'inventaire doit identifier précisément l'ensemble des biens pour assurer la traçabilité des charges supportées par chacun des budgets.

Le total des valeurs brutes figurant aux inventaires au 31 décembre 2019 (33 852 € pour le budget démoustication et 16 185 835 € pour la GEMAPI) n'est pas concordant avec le solde des comptes du compte de gestion, les écarts s'élevant respectivement à 3 663 € et à 12 685 €.

Tableau 2 : Les écarts entre l'inventaire et le compte de gestion

Budget	Compte	Libellé	Inventaire	CG	Inventaire-CG
Démoustication	2184	Mobilier	3 491,40	7 154,15	3 662,75
GEMAPI	2041	Bâtiments et installations	153 812,12	152 812,12	1 000,00
GEMAPI	272	Titres immobilisés (droits de créance)	2 488,55	993,03	1 495,52
GEMAPI	276358	Autres groupements	10 189,73	0,00	10 189,73
Total GEMAPI			166 490,40	153 805,15	12 685,25

Source : données issues des inventaires au 31 décembre 2019

Des biens figurent à l'inventaire du budget GEMAPI pour un montant de 42 923 € sans que leur imputation budgétaire soit précisée.

Des travaux en cours du budget annexe GEMAPI apparaissent à l'inventaire sous le n° 001-2015-0003 au compte 2315 pour un montant inchangé depuis 2016 de 19 184 €.

Enfin, le véhicule inscrit à l'inventaire du budget annexe sous le n° 002-2010-0002 pour un montant de 29 000 € en valeur brute a été cédé pour un montant de 4 500 € par titre 19/2019 au compte 7788. Cette cession n'a donné lieu ni aux écritures de sortie d'actif ni à la constatation de la moins-value de 24 500 €, le bien n'ayant pas été amorti depuis son acquisition (2010).

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement est surestimé de 4 500 €.

Les inventaires doivent identifier précisément l'ensemble des biens pour assurer la traçabilité des charges supportées par le budget principal et les budgets annexes et, ainsi, justifier le niveau du prix de l'eau et de l'assainissement supporté par les usagers du service.

La chambre constate que le SDDEA ne dispose pas d'un inventaire des immobilisations recensant l'ensemble des biens inscrits à son actif.

Elle rappelle à l'ordonnateur la nécessité de disposer d'un inventaire exhaustif, conforme au compte de gestion, et retraçant l'ensemble des biens réels afin de donner une image fidèle du patrimoine et de fiabiliser les dotations annuelles aux amortissements.

Elle l'invite à mener des travaux de fiabilisation des inventaires des deux budgets annexes en se rapprochant du comptable.

Rappel du droit n° 1 : Disposer, pour chacun des budgets, d'un inventaire exhaustif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, Titre 4, chapitre 3).

3.2 Le rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser et les provisions

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice et les restes à réaliser n'appellent pas d'observation.

3.3 Les provisions

Le SDDEA n'a aucun contentieux en cours et aucune provision pour risques n'a été dès lors constituée.

Au 31 décembre 2019, le SDDEA n'avait constitué aucune provision au titre des dépréciations de créances. Toutefois, sur les états des restes à recouvrer du budget annexe GEMAPI figure une créance contentieuse de 2017 qui porte sur la participation financière de la commune de Pougy.

L'attention de l'ordonnateur est appelée sur l'ancienneté de cette créance et de sa prescription prochaine.

3.4 Le taux d'exécution budgétaire

3.4.1 La section d'investissement

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement du budget principal depuis 2017 et du budget annexe GEMAPI sur toute la période sont très surestimées en dépenses et en recettes (annexe 1, tableau 1).

Ainsi, le taux d'exécution des dépenses du budget principal était de 4,9 % en 2017, 5,7 % en 2018 et 15,9 % en 2019, alors qu'il s'élevait à 97,4 % en 2016. Celui des recettes était respectivement de 11,3 %, 7,9 % et 6 % en 2019, alors que le taux atteignait 92,9 % en 2016.

Pour le budget GEMAPI, le taux d'exécution des dépenses était de 55,5 % en 2016, 28,7 % en 2017, 27,2 % en 2018 et 42,9 % en 2019 tandis qu'en recettes, il a fortement varié passant de 100 % en 2016, à 5 % en 2017, 63,1 % en 2018 et 0 % en 2019.

Bien que faibles, les taux d'exécution budgétaire en investissement du budget principal n'entrainent pas de conséquences sur le fonds de roulement, y compris consolidé du solde des restes à réaliser.

Le niveau des dépenses d'investissement du budget annexe GEMAPI est également faible sur la période 2016 à 2019.

De surcroît, les ouvertures de crédits au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » inférieures à 40 000 €, ne constituent donc pas une ressource prévisionnelle importante de financement de la section d'investissement et représentent moins de 5 % du total des prévisions des recettes réelles de fonctionnement de 2016 à 2018.

Par ailleurs, ce budget annexe n'a pas mobilisé d'emprunt.

Tout comme le budget principal, le faible taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement n'a eu que peu d'effets sur la mobilisation des recettes de fonctionnement et donc sur la constitution de réserves du budget annexe GEMAPI.

Tableau 3 : Budget annexe GEMAPI - Prévisions budgétaires du chapitre 021

Chap. 021 en €	2016	2017	2018	2019
Budget primitif	23 500	13 640	38 714	0
DM	- 14 000	11 872	0	0
Total (A)	9 500	25 512	38 714	0
Prévisions recettes réelles de fonctionnement BP+ DM (B)	224 600	641 607	1 320 886	1 903 315
A/B en %	4,2	4,0	2,9	0,0

Source : budgets et décisions modificatives du budget GEMAPI pour 2016 à 2019

3.4.2 La section de fonctionnement

Sur la même période, les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement du budget principal ont été exécutées à un taux supérieur à 80 % (annexe 1, tableau 2).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe GEMAPI, essentiellement constituées des cotisations des membres du syndicat, ont été exécutées à un taux supérieur à celui des dépenses de fonctionnement depuis 2017. Toutefois, la progression du résultat cumulé de fonctionnement (+ 218 %) résulte essentiellement de transferts de résultats des nouveaux adhérents (2016 et 2017, pour un total de 817 873 €).

De même, pour le budget annexe démoustication, les recettes réelles de fonctionnement, ont été exécutées à un taux très supérieur (100 % depuis 2017) à celui des dépenses de fonctionnement. Cet écart résulte de la surestimation des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général ». En réel, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est passé de 33 648 € à 320 853 €.

Le niveau des excédents de fonctionnement accumulées par ces deux budgets annexes est disproportionné par rapport à leurs charges.

Tableau 4 : Rapport entre les excédents de fonctionnement cumulés et les dépenses totales de fonctionnement.

En €	2016	2017	2018	2019
Budget démoustication				
Total des dépenses de fonctionnement	7 863	95 536	83 007	150 854
Total des recettes de fonctionnement	29 694	204 911	207 455	207 616
Excédent de fonctionnement cumulé	33 648	143 024	267 472	320 853
Excédent de fonctionnement /dépenses de fonctionnement en %	427,9	149,7	322,2	212,7
Budget GEMAPI				
Total des dépenses de fonctionnement	118 683	537 034	777 597	1 085 847
Total des recettes de fonctionnement	66 914	549 464	1 016 043	1 007 722
Excédent de fonctionnement cumulé	292 002	768 869	1 007 315	929 190
Excédent de fonctionnement /dépenses de fonctionnement en %	246,0	143,2	129,5	85,6

Source : comptes de gestion des budgets annexes démoustication et GEMAPI 2016 à 2019

Au final, les taux d'exécution budgétaire de chacun des budgets sont faibles, traduisant ainsi des prévisions budgétaires surestimées et parfois inadéquates au regard des missions à assurer par le syndicat dans l'année.

La surestimation des prévisions budgétaires de chacune des deux sections, notamment en section de fonctionnement, entraine ainsi une mobilisation inutile des cotisations des membres du syndicat. La chambre invite l'ordonnateur à améliorer les prévisions budgétaires.

3.4.3 Les cotisations au SDDEA

L'assemblée générale du SDDEA se prononce chaque année[4] sur les cotisations à verser par compétence.

Le principe est inchangé depuis 2018 : la cotisation est de 356 € par délégué dans les domaines de la GEMAPI, de la démoustication, de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Cette cotisation est ramenée à 178 € pour les délégués des COPE eau potable et assainissement de même périmètre[5].

Les sommes versées par la régie au titre des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif dues au SDDEA atteignaient plus de 177 000 € en 2019.

L'article 29 des statuts du SDDEA prévoit que pour les compétences alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, « *le financement du syndicat est celui prévu par les dispositions en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux* ».

Ce même article précise que pour ces trois compétences, « *pour le cas où des contributions viendraient à être légalement levées (au titre par exemple des hypothèses de l'article L. 2224-2 du CGCT, ou encore d'une tarification sociale), la définition du montant et celle de la ventilation entre membres de ces contributions seraient à opérer par délibération de l'assemblée générale où seuls seraient appelés à voter les délégués siégeant au titre desdites compétences* ».

Les « cotisations » payées par la régie et par les budgets annexes correspondent au montant des dépenses de structure du SDDEA.

Ces versements sont calculés en multipliant le nombre de délégués, pour chaque compétence, par une cotisation forfaitaire définie par délibération de l'assemblée générale. Cette cotisation, fixée à 356 € par délégué dans les domaines de la GEMAPI, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, n'a pas varié depuis 2018. Elle est ramenée à 178 € pour les délégués des COPE eau potable et assainissement collectif de même périmètre.

[4] Délibérations de l'assemblée générale du SDDEA des 8 novembre 2016, 20 octobre 2017 et 18 octobre 2018.
[5] COPE : Le conseil de la politique de l'eau ou COPE est un organe commun à la régie et au syndicat prévu par leurs statuts respectifs et est rattaché à un territoire donné. Fin 2020, il existait 147 COPE.

Tableau 5 : Remboursement des charges communes au budget principal

Régie - cotisations au SDDEA	2017	2018	2019
Budget eau, en €	137 112	136 348	151 122
Nombre de délégués	*348*	*392*	*434*
Cotisation par délégué en €	*394*	*356*	*356*
Cotisation par délégué si transfert compétence eau et AC	*394*	*178*	*178*
Budget AC, en €	12 819	10 324	13 350
Nombre de délégués	*36*	*38*	*47*
Cotisation par délégué en €	*394*	*356*	*356*
Cotisation par délégué si transfert compétence eau et AC	*303*	*178*	*178*
Budget ANC, en €	14 578	13 172	13 172
Nombre de délégués	*37*	*37*	*37*
Cotisation par délégué en €	*394*	*356*	*356*
Cotisation par délégué si transfert compétence eau et AC		*178*	*178*
Total	164 687	159 844	177 644
Budgets annexes - cotisations SDDEA			
GEMAPI en €	21 180	8 900	9 612
Nombre de délégués	*20*	*25*	*27*
Cotisation par délégué en €	*1 059*	*356*	*356*
Démoustication en €	4 662	2 492	2 492
Nombre de délégués	*2*	*7*	*7*
Cotisation par délégué en €	*2 331*	*356*	*356*
Total	25 842	11 392	12 104
Total cumulé régie et budgets annexes	190 529	171 236	189 748

Source : titres et états liquidatifs 2017 à 2019

Les « cotisations » sont comptabilisées au budget principal du SDDEA au compte 70872 « remboursement de frais par les budgets annexes et les régies ».

La chambre relève que les remboursements des frais de structure doivent correspondre aux dépenses réalisées par le budget principal pour le compte des budgets annexes et de la régie lorsqu'elles peuvent être déterminées. À défaut, des clés de répartition doivent être définies. Elles ne peuvent pas prendre la forme de « cotisations », sans lien avec les charges réellement supportées par le syndicat.

De plus, la régie est financée par les redevances des usagers : il importe donc que toutes les dépenses soient traçables afin d'arrêter les redevances au niveau correspondant au service rendu et de s'assurer que le syndicat n'est pas sur ou sous financé par la régie, chargée de l'exploitation des services publics eau potable, assainissement collectif et non collectif.

La chambre recommande au syndicat de réaliser des états de dépenses détaillés et de définir une clé de répartition des charges pour chacun de ses budgets annexes et avec sa régie.

Recommandation n° 1 : Définir une clé de répartition des dépenses communes aux budgets annexes et à la régie prises en charge par le budget principal.

3.4.4 La convention d'aide au renouvellement des ouvrages

Par une décision du 18 octobre 2014, le bureau syndical a mis fin au dispositif d'aide au renouvellement des réseaux d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées. Le

10 février 2016, le bureau syndical a décidé de solder en 2017 ce dispositif d'aide, qui prenait la forme de bonifications des intérêts des emprunts contractés par les collectivités maîtres d'ouvrage, par un remboursement anticipé de la totalité des programmes.

Le 18 octobre 2016, le conseil d'administration de la régie a accordé la subvention sollicitée par le SDDEA pour solder ce dispositif.

Dans le cadre d'une convention d'aide financière entre le SDDEA et la régie, la subvention d'un total de 448 646 € a été versée en deux fois : en 2016 pour un montant de 105 428,27 € (mandat n° 3321/2016, budget principal de la régie et titre n° 58/2016 du budget principal du SDDEA) et le solde en 2017 pour 343 218,21 € (mandat n° 5950/2017, budget principal de la régie et titre n° 199/2017 du budget principal du SDDEA).

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise le versement de subventions ou de fonds de concours par un service public industriel et commercial sous deux conditions cumulatives :

- le fonds de concours ou la subvention participe à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial ;
- le fonds de concours ou la subvention bénéficie à l'usager du service.

Or, le versement de la subvention exceptionnelle d'aides au renouvellement des ouvrages n'a bénéficié aux usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement de la régie que pour partie seulement, soit 323 035 €, le reliquat de 125 611 € ayant été versé à des collectivités non membres de la régie.

La chambre observe qu'une partie de la subvention ne pouvait pas être prise en charge par la régie et ne pouvait donc être versée au syndicat.

Rappel du droit n° 2 : Procéder au versement de subventions exceptionnelles conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 (Titre 2 : le cadre comptable, page 92).

3.4.5 Les prestations intégrées entre le SDDEA et sa régie

La régie du SDDEA assure la gestion du syndicat, lequel ne dispose d'aucun moyen en propre pour son administration.

Une convention de prestations intégrées entre le SDDEA et la régie par laquelle le syndicat confie à la régie les prestations de gestion institutionnelles, administratives, financières et techniques des compétences cours d'eau (GEMAPI) et démoustication a été signée le 13 juillet 2018.

Ces prestations, détaillées par la convention, consistent en la mise à disposition par la régie des fonctions supports.

Aux termes de la convention, la régie doit produire une comptabilité analytique relative à l'exécution des prestations exécutées pour le compte du SDDEA.

La comptabilité issue de la régie n'est pas cohérente avec les comptes de gestion et les mandats émis par le SDDEA pour chaque budget. Les éléments portés sur l'état produit correspondent au montant des seules prestations de personnel remboursées à la régie par le budget principal soit 22 644 € (18 870 € HT) : la régie a donc facturé au syndicat une TVA au taux de 20 %.

Tableau 6 : Les remboursements de frais et de charges de personnel 2019

En €	Budget principal	Démoustication	GEMAPI	SAGE
Remboursement de frais	3 910	123 698	360 331	21 907
Dont régie SDDEA	0	114 700	356 930	21 907
Remboursement de charges de personnel	26 478	3 242	405 659	45 687
Dont régie SDDEA	22 644	0	26 377	3 817
Total Régie SDDEA	22 644	114 700	383 307	25 724

Source : comptes de gestion et mandats de 2019

Le SDDEA, par l'intermédiaire de sa régie, a fait appel à un conseil fiscaliste et a rédigé un projet de rescrit afin d'obtenir une réponse de la part de l'administration fiscale sur l'assujettissement à la TVA de ces prestations.

La chambre observe que ces frais doivent faire l'objet d'états détaillés des dépenses engagées par la régie et des clés de répartition de ces dépenses entre les différents budgets doivent être définies.

4. LA SITUATION FINANCIÈRE

Les comptes du syndicat sont composés d'un budget principal, et de trois budgets annexes, la démoustication, la GEMAPI et le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE depuis 2019). Chaque budget annexe correspond à une compétence du SDDEA[6], sauf l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif qui sont de la compétence de la régie du SDDEA.

Les budgets sont de création récente et les recettes et les dépenses de fonctionnement de chacun des budgets ont progressé de façon importante sur la période.

Tableau 7 : Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, tous budgets

Section de fonctionnement en €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Budget principal					
Total des dépenses	638 009	1 492 867	1 189 534	1 317 644	106,5
Total des recettes	558 316	1 570 323	1 164 185	1 341 321	140,2
Démoustication	2016	2017	2018	2019	
Total des dépenses	29 694	204 911	207 455	207 616	599,2
Total des recettes	29 694	204 911	207 455	207 616	599,2
Cours d'eau/GEMAPI	2016	2017	2018	2019	
Total des dépenses	118 683	537 034	777 597	1 085 847	814,9
Total des recettes	66 914	549 464	1 016 043	1 007 722	1406,0
SAGE				2019	
Total des dépenses				123 974	
Total des recettes				135 555	

Source : comptes de gestion 2016 à 2019

[6] LE SDDEA étant un syndicat à la carte.

L'intégration de nouvelles collectivités membres a conduit à une importante variation du périmètre d'intervention du syndicat sur la période qui ne permet pas une analyse pertinente sur la période des résultats de fonctionnement.

L'analyse de la chambre a donc porté sur la nature des recettes et des dépenses de fonctionnement et sur l'équilibre financier de la structure (annexe 2, tableaux n° 1 à 7).

Tableau 8 : Part du budget GEMAPI dans le total des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, tous budgets

	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement en €				
Budget principal net des remboursements par les BA et la Régie	295 385	404 014	170 555	96 567
GEMAPI (A)	118 683	512 095	753 251	1 038 662
Démoustication	7 863	95 536	83 007	150 460
SAGE				123 974
Total des dépenses réelles tous budgets (B)	421 931	1 011 644	1 006 813	1 409 664
A/B en %	28,1	50,6	74,8	73,7
Recettes réelles de fonctionnement en €				
Budget principal net des remboursements par les BA et la régie	215 692	481 470	145 206	120 243
GEMAPI (C)	66 914	543 024	1 016 019	990 374
Démoustication	29 694	204 911	207 455	207 616
SAGE				135 555
Total des recettes réelles tous budgets (D)	312 300	1 229 405	1 368 680	1 453 788
C/D en %	21,4	44,2	74,2	68,1

Source : comptes de gestion et titres 2016 et 2019

La part du budget annexe de la GEMAPI dans les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement est prépondérante depuis 2017.

4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal ont progressé de 140 % entre 2016 et 2019. Elles sont essentiellement constituées des recettes du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » (92,5 % en 2019).

Les recettes de ce chapitre sont composées des remboursements des frais de personnel et des frais généraux au syndicat par les budgets annexes du SDDEA et de sa régie.

Tableau 9 : Les recettes de fonctionnement du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Chapitre 70 (A)	348 125	1 094 340	1 028 479	1 240 439	256,3
Dont remboursement de frais de personnel	*342 625*	*893 124*	*841 737*	*1 024 860*	199,1
Dont remboursement de frais	*0*	*189 957*	*171 236*	*196 217*	
Dont autres	*5 500*	*11 259*	*15 506*	*19 361*	252,0
Total des recettes de fonctionnement (B)	558 316	1 570 323	1 164 185	1 341 321	140,2
A/B en %	*62,4*	*69,7*	*88,3*	*92,5*	

Source : données issues des comptes de gestion et titres 2016 à 2019.

En 2016 et 2017, le budget principal a enregistré les versements de la subvention de la régie pour le remboursement des aides au renouvellement des réseaux d'eau potable et de l'assainissement collectif suivant la convention de 2016 pour un total de 448 646 € (105 428 € en 2016 et 343 218 € en 2017).

Les recettes de fonctionnement des budgets annexes démoustication et GEMAPI sont constituées essentiellement des participations des membres (démoustication et GEMAPI) et des subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie (GEMAPI)

Tableau 10 : Poids des dotations et participations sur le total des recettes de fonctionnement, budgets annexes démoustication et GEMAPI

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
GEMAPI					
Chapitre 74 (A)	59 499	541 273	1 013 962	985 874	1 557
Dont participation des membres		*472 895*	*669 986*	*823 236*	
Dont subventions de l'agence de l'eau		*68 378*	*343 976*	*177 745*	
Dont autres	*59 499*	*0*	*0*	*1 843*	
Total des recettes de fonctionnement (B)	66 914	549 464	1 016 043	1 007 722	1 406
A/B en %	*88,9*	*98,5*	*99,8*	*97,8*	
Démoustication					
Chapitre 74 (C)	29 694	204 911	207 455	207 616	599,2
Nombre de collectivités		77	66	67	
Total des recettes de fonctionnement (D)	29 694	204 911	207 455	207 616	599,2
C/D en %	*100*	*100*	*100*	*100*	

Source : comptes de gestion et titres 2016 à 2019

L'évolution des participations GEMAPI résulte de l'évolution du périmètre de la compétence. Ainsi, le nombre de communes concernées est passé de 50 en 2016 à 346 en 2019.

Les subventions de l'agence de l'eau perçues en 2018 et 2019 portent sur les études hydromorphologiques et de restauration des cours d'eau et sur l'activité d'animation.

4.2 Les dépenses de fonctionnement

La hausse des dépenses de fonctionnement est également liée à l'évolution du périmètre du syndicat. Elles sont essentiellement constituées des charges à caractère général et des dépenses de personnel pour chacun des budgets.

Seul le budget annexe de la GEMAPI comporte des charges financières, les autres budgets ne comportant pas de charges de remboursement de dettes.

4.3 La capacité d'autofinancement et le fonds de roulement

Seule la section de fonctionnement du budget démoustication a dégagé un résultat de l'exercice positif sur toute la période.

Tableau 11 : Les résultats de l'exercice de la section de fonctionnement

En €	2016	2017	2018	2019
Budget principal	- 79 693	77 455	- 25 349	23 676
GEMAPI	- 51 769	12 430	238 445	- 78 125
Démoustication	21 831	109 375	124 448	56 762
SAGE				11 581

Source : données issues des comptes de gestion 2016 à 2019

La capacité d'autofinancement (CAF) représente les ressources générées par la section de fonctionnement.

Tableau 12 : La CAF

En €	2016	2017	2018	2019
Budget principal				
CAF brute	- 79 693	77 455	- 25 349	23 676
CAF nette	- 139 693	77 455	- 25 349	23 676
GEMAPI				
CAF brute	- 51 769	29 957	261 090	- 48 288
CAF nette	- 57 046	- 13 661	218 836	- 70 348
Démoustication				
CAF brute et nette	21 831	109 375	124 448	57 156
SAGE				
CAF brute et nette				11 581

Source : données issues des comptes de gestion 2016 à 2019

La CAF brute doit permettre d'assurer le remboursement de la dette et d'une partie du financement des investissements (annexe 2, tableaux 2, 4, et 6).

Le budget principal n'est plus endetté depuis 2017. L'avance que sa régie lui avait consentie, pour un montant de 60 000 €, a été remboursée en 2016.

Le budget annexe GEMAPI est le seul à avoir un encours de dette. Son encours au 31 décembre 2020 (20 209 €) est constitué de trois contrats à taux fixe et, sauf nouvel emprunt, la totalité de cette dette sera éteinte en 2022.

Chacun des budgets dispose de réserves importantes.

Tableau 13 : Les fonds de roulement

En €	2016	2017	2018	2019
Budget principal				
Fonds de roulement	121 949	259 154	255 641	205 098
En nombre de jours de dépenses de gestion	*70*	*82*	*78*	*57*
GEMAPI				
Fonds de roulement	284 541	794 799	1 073 510	827 415
En nombre de jours de dépenses de gestion	*880*	*571*	*533*	*292*
Démoustication				
Fonds de roulement	34 215	143 591	264 091	291 343
En nombre de jours de dépenses de gestion	*1588*	*548*	*1161*	*707*

Source : données issues des comptes de gestion 2016 à 2019

5. L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Le code de l'environnement, dans ses articles L. 201-1 à L. 219-18, fixe les conditions de préservation de l'eau et milieux aquatiques et marins.

5.1 La politique de l'eau et ses acteurs

La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000. Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres, dont la France.

Le territoire français est découpé en 12 bassins[7].

Un comité de bassin, constitué de quatre collèges dont la composition est arrêtée par l'article L. 213-8 du code de l'environnement, adopte, entre autres, l'état des lieux et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il donne également un avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Il définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau (six agences en France métropolitaine) et participe à l'élaboration de ses décisions financières. Dans chaque bassin ou groupement de bassins, cette agence met en œuvre le SDAGE et les SAGE.

Le SDDEA relève de l'agence de l'eau Seine Normandie.

5.1.1 L'établissement public territorial de bassin

Un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un groupement de sous-bassin hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la prévention et la gestion de zones humides.

Le bassin Seine-Normandie compte, au 1er janvier 2021, quatre EPTB sur le bassin Seine Normandie dont l'EPTB Seine Grands Lacs qui intervient notamment sur les lacs réservoirs du département de l'Aube.

Cet établissement assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrages des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

5.1.2 L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau

Un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) est un syndicat mixte qui n'a pas de compétence générale. Il ne peut exercer que les compétences explicitement transférées par ses membres ou déléguées[8].

Le statut d'EPAGE permet d'exercer tout ou partie de la compétence GEMAPI sur un périmètre hydrographique cohérent et l'exercice d'autres missions n'est pas interdit. Le programme d'actions GEMAPI porté par l'EPAGE doit être clairement établi et son financement prévu par les statuts de l'établissement.

En janvier 2021, quatre EPAGE sont constitués sur le bassin Seine-Normandie dont l'EPAGE de la Seine supérieure Champenoise.

---

[7] Sept bassins métropolitains : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Corse, Seine-Normandie et cinq bassins d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte.

[8] Ces missions s'exercent dans le respect de leur objet et de leur périmètre d'intervention défini aux articles L. 213-12 et R. 213-49 du code de l'environnement.

5.1.3 Communes et EPCI

Les communes assurent la distribution de l'eau potable et le traitement des eaux usées. Le transfert de ces compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), facultatif, sera obligatoire au plus tard en 2026.

Cependant, aux termes du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des seuls EPCI à fiscalité propre[9].

Cette compétence est limitée aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1°. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°. La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence peut être transférée à un syndicat mixte.

5.2 Le financement de la GEMAPI

5.2.1 L'agence de l'eau.

L'agence de l'eau apporte des concours financiers aux actions d'intérêt commun qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par exemple de dépollution, de gestion quantitative de la ressource ou de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.

Les interventions de l'agence sont complétées dans le cadre du plan de relance 2020, prolongé en 2021 avec, notamment pour la protection des milieux et de la biodiversité, une augmentation des taux de subvention.

5.2.2 Le financement des missions GEMAPI par les EPCI

Le financement peut être assuré directement sur le budget général des EPCI à fiscalité propre ou par la taxe GEMAPI.

Cette taxe est additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

L'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que son instauration est facultative[10] et soumise à un double plafond. En effet, le produit de la taxe ne doit pas dépasser le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement correspondants à la mise en œuvre de la compétence. Il est également plafonné à 40 € par habitant.

---

[9] Communautés de communes (article L. 5214-16 CGCT), communautés d'agglomération (article L. 5216-5 CGCT), communautés urbaines (article L. 5215-20 CGCT), métropoles (article L. 5217-2 CGCT).

[10] Les EPCI à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI peuvent, par une délibération, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

5.3 La planification

5.3.1 Le SDAGE

Chaque bassin établit son SDAGE[11]. Ce document fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs environnementaux. La démarche d'élaboration de ces documents est soumise à évaluation environnementale.

Le schéma est organisé en trois axes :

- il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières ;
- il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le prochain SDAGE du bassin Seine-Normandie sera adopté début 2022 et les documents seront appliqués pour les années 2022-2027. Les consultations sont en cours.

5.3.2 Le SAGE

Le SAGE[12] est une déclinaison locale du SDAGE au niveau des sous-bassins. L'établissement d'un tel schéma permet d'inscrire l'exercice de la compétence GEMAPI au sein d'une politique de gestion de l'eau plus globale à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, qui dépasse le périmètre de l'EPCI. Les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.

Le périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux est déterminé par la commission locale de l'eau (CLE) et soumis au préfet pour approbation.

Le SAGE est élaboré par les acteurs de l'eau réunis au sein de la commission locale de l'eau. Trois collèges la composent : les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les usagers, l'Etat et ses établissements publics.

Sur le bassin Seine-Normandie, 36 SAGE sont recensés début 2021. 26 sont mis en œuvre, cinq sont en cours élaboration, dont le SAGE de la Bassée-Voulzie qui couvre une partie du département de l'Aube, le reste de ces schémas étant en cours d'instruction ou de discussion.

[11] Article L. 212-1 à L. 212-3 du code de l'environnement.
[12] Article L. 212-3 à L. 212-11 du code de l'environnement.

Figure 3 : Périmètre du SAGE de la Bassée-Voulzie

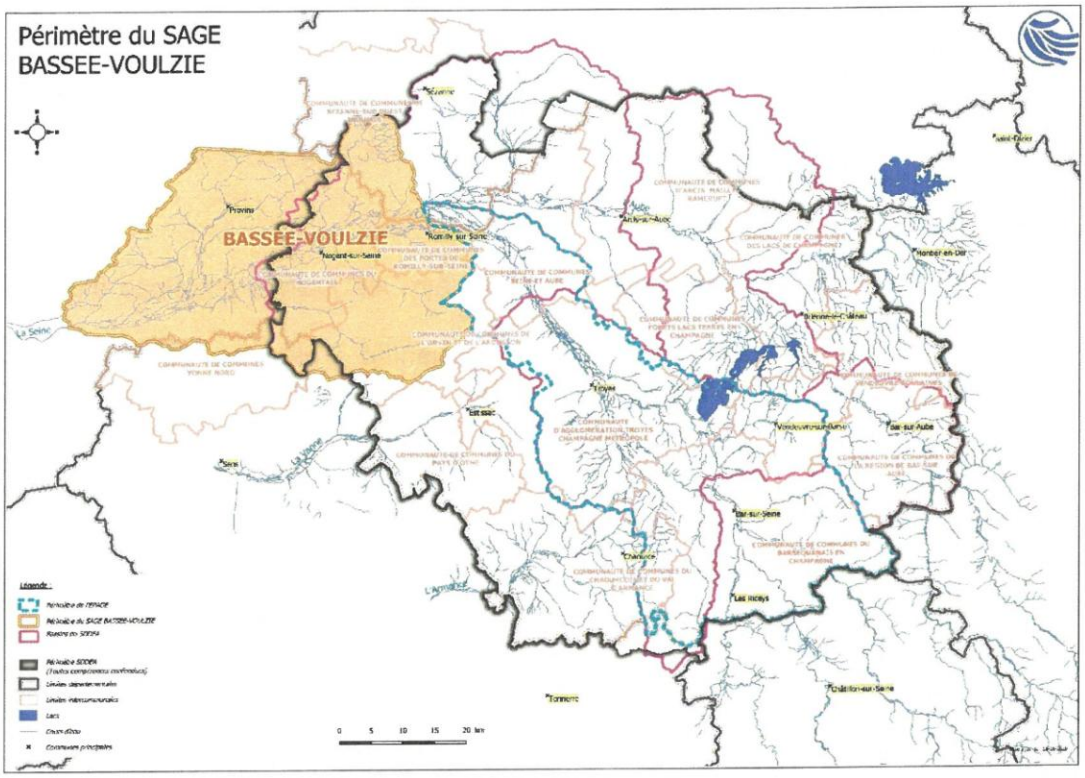

Source : SDDEA

6. LA POLITIQUE DE L'EAU DU SDDEA

Le SDDEA est intégré dans le périmètre de l'EPTB Seine-Grand Lacs, qui couvre plusieurs départements, dont une partie de l'Ile de France.

Figure 4 : Périmètre de l'AESN, de l'EPTB Seine Grands Lacs et limites du département de l'Aube

Source : SDDEA

6.1 La stratégie syndicale

Le SDDEA, par l'intermédiaire de sa régie notamment, est gestionnaire de la ressource en eau.

Afin d'en garantir sa pérennité, au regard des capacités de renouvellement actuelles en eau, mais également futures (changement climatique), le SDDEA a adopté un plan d'actions baptisé Stratégie 2100.

Celle-ci est articulée autour de six objectifs :

- anticiper le changement climatique ;
- préserver et restaurer la qualité des masses d'eau ;
- assurer une continuité de service dans les usages de l'eau ;
- préserver et restaurer les continuités écologiques ;
- prévenir des inondations ;
- développer une gestion patrimoniale vertueuse.

Trois actions complémentaires encadrent l'atteinte de ces objectifs : une étude d'impact, l'élaboration de schémas visant à pérenniser les infrastructures de production et de distribution, et une réflexion territorialisée sur l'aménagement des espaces en amont des captages, afin de protéger la ressource.

Dans ce cadre, la régie du SDDEA a lancé 10 schémas d'alimentation en eau potable qui couvriront l'intégralité de son territoire. Ces derniers établissent, d'après les besoins actuels et

futurs en eau des habitants, un projet de travaux à l'échelle du territoire afin d'assurer en quantité et en qualité la distribution d'eau potable sur le territoire.

Les études de trois de ces schémas ont été lancées (Nord-Ouest Aubois, vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse et de Virey-sous-Bar et plaine de Troyes) et sept sont en attente (Barrois de la Seine, Barrois de l'Aube, Brienne et la Champagne Humide, Champagne Crayeuse Nord, Pays d'Othe, Pays d'Armance, Nogentais).

Un échelonnement de la réalisation de ces schémas est prévu sur six ans. Afin de les optimiser, la régie envisage leur exécution en deux parties : la première consiste à collecter les données et la seconde prévoit notamment une réalisation d'essais complémentaires sur des captages, la recherche de nouvelles ressources en eau potable. L'ensemble de ces études a pour objet de garantir une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les années à venir.

Cet enjeu est repris par le contrat pluriannuel territorial eau et climat, dans le cadre plus large du 11ème programme de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Par ailleurs, dans le cadre de cette stratégie, un observatoire de l'eau, au niveau local, est en cours de création par le SDDEA. Cette initiative locale a pour objet d'assurer l'efficacité de cette politique publique, en partenariat avec tous les acteurs de l'eau (collège d'experts, services de l'Etat, comité de bassin, Agence de l'Eau Seine-Normandie, collectivités, usagers domestiques et économiques).

6.2 L'exercice de la GEMAPI par le SDDEA

L'article 6.2 des statuts du SDDEA prévoit que la compétence GEMAPI se substitue à compter du 1er janvier 2018 à celle des cours d'eau.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est entendue au sens des dispositions des points 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Les autres missions[13] prévues par cet article peuvent être transférées ou déléguées au SDDEA par les EPCI à fiscalité propre.

En 2019, 13 EPCI avaient transféré la compétence GEMAPI ou étaient en représentation-substitution des communes auparavant membres du syndicat pour cette compétence.

Le périmètre géographique retenu, pour l'exercice de cette compétence, est celui du bassin.

Le SDDEA compte six bassins et intervient sur 2 534 kilomètres de cours d'eau. Ce découpage correspond à des unités hydrographiques cohérentes en matière de gestion de l'eau (problématiques communes, synergie entre territoires).

---

[13] 3° L'approvisionnement en eau ;
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
6° La lutte contre la pollution ;
7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Tableau 14 : Linéaires de cours d'eau gérés par le SDDEA par bassin

Les six bassins	Linéaire de cours d'eau en kilomètres
Aube Barroise	173
Aube Médiane	460
Aube Aval	325
Seine Amont	207
Seine et Affluents Troyens	542
Seine Aval	827
TOTAL	2 534

Source : rapport d'activité GEMAPI 2018

Chaque bassin est doté d'une assemblée de bassin et d'un conseil de bassin qui pilotent les affaires de son périmètre ainsi que sa politique budgétaire (travaux, investissements). La constitution du bassin, ses organes, ses compétences et sa gouvernance sont prévus par les articles 18 à 22 des statuts du syndicat.

Les assemblées de bassin sont composées des délégués des membres du SDDEA au titre de la compétence GEMAPI. Elles désignent en leur sein les comités de bassin.

Les présidents de bassins sont membres du bureau syndical.

Figure 5 : Compétence GEMAPI SDDEA

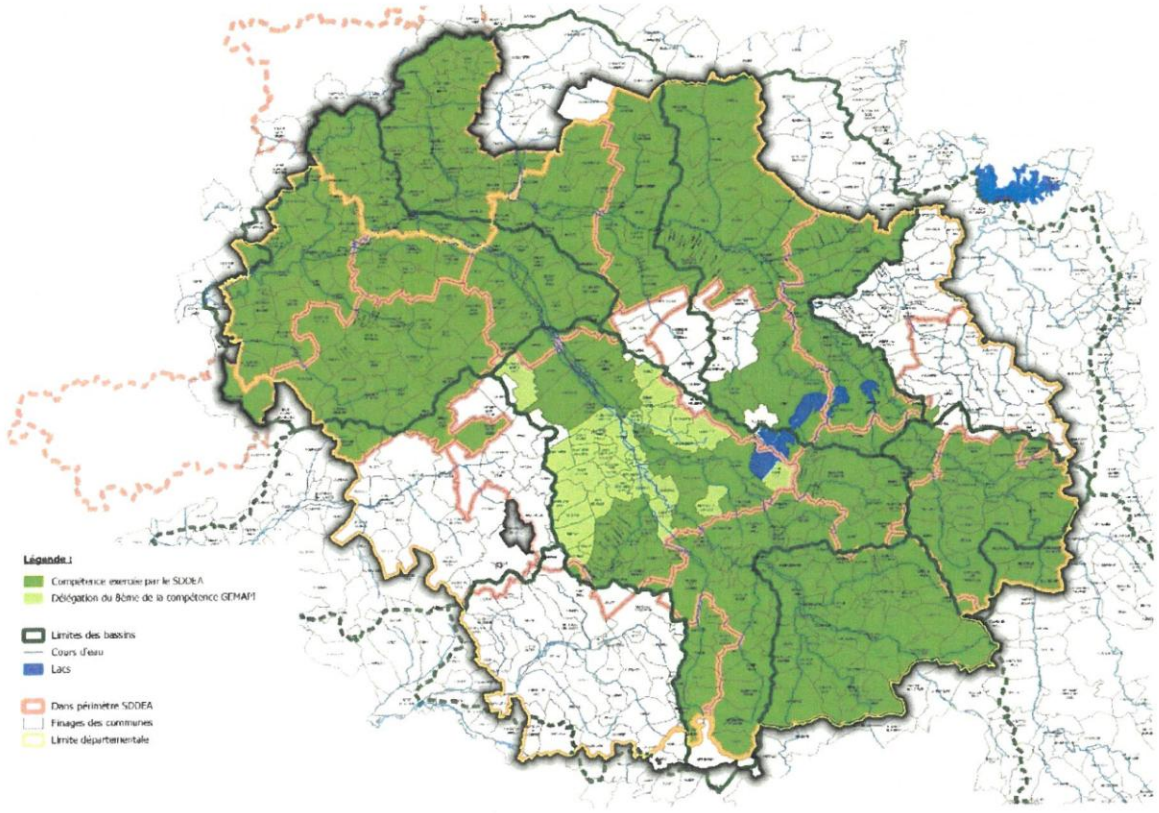

Source : SDDEA

6.2.1 La prévention des inondations

La prévention des inondations est liée aux enjeux présents (personnes, biens, activités économiques…) dans le bassin affecté par le risque de crues.

La notion de risque inondation couvre des problématiques d'évènements naturels, d'enjeux et de vulnérabilité.

Figure 6 : Le risque inondation

Source : site internet du SDDEA

Le risque d'inondation sur le périmètre du syndicat est lié au contexte hydrologique de la Seine et de ses affluents. Les inondations qui s'y produisent sont principalement des phénomènes de débordement du lit du cours d'eau, de remontées de nappe d'eau dans des réseaux ou de rupture d'ouvrage.

Les lacs réservoirs ont pour objet d'amortir le pic de crue. Ils servent également de réserve pour le service d'eau potable.

Le lac-réservoir Aube, situé en Champagne humide, a été mis en service en 1990. Il est constitué de deux bassins : le lac Amance à l'est et le lac Temple à l'ouest. Cet aménagement a pour mission de renforcer le débit de l'Aube en étiage et de diminuer les risques d'inondations à l'aval. Son action est déterminée par le rythme des saisons.

Le domaine d'action du SDDEA pour la prévention des inondations porte sur :

- l'entretien des cours d'eau qui permet de détecter, surveiller, et traiter les embâcles pouvant aggraver l'aléa inondation ;
- la gestion des ouvrages hydrauliques qui lui appartiennent ;
- la réalisation de projet de restauration des cours d'eau, qui améliorent l'hydrodynamique ;
- les aménagements dans le lit majeur et sur les versants en vue de ralentissement dynamique et expansion des crues.

À ce jour le SDDEA n'est gestionnaire d'aucune digue reconnue ou identifiée. L'état des lieux est en cours.

6.2.2 La gestion des cours d'eau

Le SDDEA conduit la réalisation de travaux, de projets de restauration et d'aménagement.

Il assure également l'animation du territoire au profit de l'ensemble des acteurs, tels que les propriétaires, les collectivités, les associations de pêches et autres, qui sont en mesure de mener des opérations d'entretien ou de restauration des milieux.

Le syndicat assure également le suivi et la surveillance des cours d'eau qui permet de dresser le bilan de l'état sanitaire. Sur la partie domaniale des cours d'eau, il a en charge les travaux

d'entretien (enlèvement d'embâcles et ramassage des déchets). L'entretien et la surveillance représentent près de 70 % du temps de travail des cinq gardes rivière.

L'activité des ingénieurs et des techniciens est consacrée en majeure partie aux projets, à l'animation et à l'administration.

En 2019, le service est intervenu 838 fois. Cette année de référence correspond à la montée en puissance des équipes sur le terrain (doublement des effectifs et création des postes de techniciens de rivière : cf. rapport d'activité de 2019).

Tableau 15 : Nombre d'interventions du service en 2019

Aube aval	Aube médiane	Aube baroise	Seine aval	Seine et affluents troyens	Seine amont
25	206	53	538	16	0

Source : rapport d'activité de 2019

6.2.3 La programmation et les projets

À la date de rédaction du présent rapport, aucun plan pluriannuel des investissements n'est établi.

Un seul plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du bassin versant du Landion est finalisé[14]. La réalisation de ce plan d'une durée de cinq ans à compter de 2020, est estimée à près de 300 000 € HT dont la majeure partie peut être financée par l'agence de l'eau Seine Normandie au taux maximum de 80 %.

D'autres PPRE, réalisés en interne, sont en cours sur les bassins de l'Aube baroise et de Seine et affluents troyens (rapport d'activité 2019).

Fin 2019, le SDDEA menait 35 projets, dont 9 en prévention des inondations et 12 en restauration hydromorphologique (sur chacun des bassins).

Par ailleurs, quatre études hydromorphologiques étaient en cours sur les bassins Aube aval, Aube baroise et Seine aval (rapport d'activité 2019)

L'étude préalable à la restauration de la continuité écologique et à l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de l'Aube[15] (depuis Arcis-sur Aube jusqu'à sa confluence avec la Seine) est en cours.

L'état des lieux et le diagnostic ont fait l'objet d'un rapport le 11 septembre 2019. En août 2020, la phase 2 sur les propositions d'actions a été réalisée. Ces propositions ont pris la forme d'une fiche projet par site. La plupart des fiches comporte une à deux alternatives dont les coûts ont été estimés[16].

Les alternatives résultent soit d'un projet moins ambitieux et moins coûteux, soit d'une solution technique si des études plus approfondies révèlent un empêchement au scénario de base.

[14] Le bassin versant du Landion, qui entre dans le périmètre du bassin Seine Amont, est d'une superficie d'environ 40,97 km² pour une longueur d'un peu plus de 11,38 km dont 7,7 kilomètres, objets du plan.
[15] Bassin Aube aval.
[16] Les fiches projet 3 et 5 comprennent 3 scénarii, les solutions B et C pourraient être mises en œuvre si la première solution s'avérait techniquement impossible. La fiche 2 passe d'une hypothèse ambitieuse et couteuse à une simple action de communication (scénario C).

Tableau 16 : Liste des propositions d'actions

		En € HT		
Fiche projet	Objet	scénario A	scénario B	scénario C
FP 01	L'Aube et ses rives à Arcis	809 679	452 354	413 000
FP 02[17]	L'Aube dynamique d'Arcis à Viâpres-le-Petit	720 000	185 000	2 100
FP 03	L'Aube de Viâpres à Plancy l'Abbaye	1 042 250	737 250	473 250
FP 04	Complexe des annexes hydrauliques autour de la Sodoyère	287 350	366 475	
FP 05	L'Aube et sa dynamique à Anglures	1 676 190	761 825	1 123 920
FP 06	Coordination de gestion avec ETPB Seine Grands Lacs	316 000	206 500	
FP 07	Bassin de la Barbuise	198 663	92 688	
FP 07	Bassin du ruisseau du Bois des Dames, le Ruchelat et le fossé de la Reculée	53 012		
FP 08	Vallée de la Superbe	505 075	242 700	
FP 09	Ruisseaux des Ormes	83 795	39 500	
FP 10	Ruisseau de Choisel et ses affluents	620 700	315 160	
Autres	Création d'un chenal de décharge en amont du pont de Boulages	173 000	202 250	224 000
	Total hors maîtrise d'œuvre	6 485 714	3 601 702	2 236 270

Source : données issues du rapport provisoire phase 2 de l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique et à l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de l'Aube

Cette étude comporte également un inventaire des subventions mobilisables selon les actions menées (voir annexe 3).

L'ensemble de ces études permettra, à terme, d'arrêter une programmation pluriannuelle.

6.2.4 Le financement de la GEMAPI par les EPCI

Les choix opérés en matière de financement appartiennent à chacun des bassins. Ils sont fonction, notamment, de la politique conduite par chacune des gouvernances locales. Les budgets analytiques font l'objet d'un vote local avant d'être intégrés dans la comptabilité du budget annexe GEMAPI qui est voté par l'assemblée générale restreinte dédiée à cette compétence.

Les participations financières font l'objet d'une décision de l'assemblée de bassin puis d'une décision en assemblée générale restreinte.

Ainsi pour chaque bassin, la participation financière est déterminée, puis répartie pour chaque EPCI du bassin en fonction de la population du périmètre du bassin (80 %) et des surfaces (20 %), sachant qu'un EPCI peut faire partie de plusieurs bassins.

[17] Montants corrigés par la chambre des erreurs de calcul sur la fiche.

Tableau 17 : Répartition des EPCI dans les bassins

EPCI	Bassins
CA Troyes Champagne Métropole	Aube Aval, Seine en aval de Troyes, Seine et affluents troyens
CC Arcis Mailly, Ramerupt	Aube Aval, Seine en aval de Troyes, Aube Médiane
CC Chaourçois et du Val d'Armance	Seine et affluents troyens
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	Seine en aval de Troyes
CC de Vendeuvre-Soulaines	Aube médiane, Seine amont, Seine et affluents troyens
CC des Lacs de Champagne	Aube médiane
CC du Barséquanais en Champagne	Aube barsurauboise, Seine amont, Seine et affluents troyens
CC du Nogentais	Seine en aval de Troyes
CC Forêts Lacs Terres en Champagne	Aube aval, Aube médiane, Seine et affluents troyens
CC Portes de Romilly-sur-Seine	Seine en aval de Troyes
CC Seine et Aube	Aube aval, Seine en aval de Troyes
CC Sézanne sud-ouest marnais	Aube aval, Seine en aval de Troyes
CC Yonne Nord	Seine en aval de Troyes

Source : rapport d'activité pour 2018

Les participations des EPCI sont passées de 637 924 € en 2018 à 823 236 € en 2019 (annexe 4). Un nouvel EPCI a transféré la compétence GEMAPI au SDDEA (communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube, 116 409 €) au 1er janvier 2019.

6.3 Les relations du SDDEA avec les autres acteurs de l'eau

L'objectif du SDDEA, dans le domaine de la gestion des cours d'eau, est d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou y être associé sur un périmètre le plus large et le plus cohérent possible afin de prévenir et de gérer les crises (périodes d'inondations comme de sécheresse).

Ainsi, le SDDEA se positionne au niveau des grandes unités hydrographiques (Aube, Seine Supérieure et Bassée-Voulzie) dans lesquelles sont inclus les bassins du syndicat.

La collaboration avec les autres maitres d'ouvrage se traduit également par la contractualisation avec d'autres acteurs de l'eau (le programme d'action et de prévention contre les inondations, le contrat territorial eau et climat, et le SAGE de la Bassée-Voulzie). Elle s'exerce aussi dans le cadre de la transformation du SDDEA en EPAGE de la Seine supérieure.

Cette contractualisation, avec le plan Stratégie 2100 mené par le SDDEA a pour objectif de préserver la ressource en eau, de s'adapter au changement climatique et d'en atténuer ses effets.

6.3.1 Le programme d'actions de prévention contre les inondations

Le SDDEA s'est porté candidat[18] à un appel à projet sous la forme d'une convention cadre 2020-2025 relative au programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de Troyes et du bassin de la Seine Supérieure.

La convention a été signée en 2020.

[18] Avec EPTB Seine Grands Lacs, TCM, syndicat d'études, de programmation et d'aménagement de la région troyenne, fédération de l'Aube pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, EPAGE SEQUANA, l'Etat, la région Grand Est et l'agence de l'eau.

Son périmètre s'étend des sources de la Seine à la confluence entre la Seine et l'Aube.

L'engagement financier du SDDEA est estimé à 664 500 € sur la période 2020-2025 sur un total de 7,5 M€. Ce projet regroupe huit maitres d'ouvrages[19] sur une zone à risque important d'inondations qui s'étend sur l'ensemble de l'unité hydrographique de la Seine supérieure (rapport d'activité 2019).

6.3.2 Le contrat territorial eau et climat (CTEC)

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins une des trois actions pour l'adaptation au changement climatique (gestion des eaux pluviales, préservation de la ressource et protection des captages, protection des milieux aquatiques et humides), et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau, biodiversité et climat.

En contrepartie, l'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le projet CTEC du SDDEA est porté avec la régie du SDDEA et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM). Les actions GEMAPI représentent plus de 21 % des actions intégrées à la programmation. Ces opérations sont estimées à 11,4 M€ sur les 78,8 M€ présentés au CTEC, elles devraient permettre de mobiliser 7,7 M€ de subvention (cf. rapport activité GEMAPI 2019).

Ce projet s'étend sur la période 2020 à 2024. Il liste les actions et les montants retenus pour chacun des enjeux définis par le contrat : gestion à la source des eaux de pluie et performances à la source des eaux usées, préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages (qualité et quantité), protection des milieux aquatiques et humides, animation et sensibilisation.

Ce dispositif permet également de bénéficier de financement pour l'animation sur la thématique rivières. Ainsi, les subventions liées aux postes d'ingénieurs et techniciens peuvent être majorées (80 % au lieu de 50 %, lorsque l'activité est majoritairement destinée au rétablissement de la continuité écologique). Par ailleurs, les opérations d'effacement d'ouvrages peuvent également bénéficier d'une majoration de 10 % des aides, portant le taux de 80 à 90 %.

Le projet de CTEC du SDDEA, dit de la Seine Amont Champenoise, a été adressé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie en fin d'année 2019.

[19] L'EPTB Seine Grands Lacs, TCM, Syndicat d'études de programmation et d'aménagement de la région troyenne, la fédération de l'eau pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, l'EPAGE Sequana, le SDDEA, la région Grand Est, l'AESN. Le préfet coordonnateur de bassin est également parti à la convention.

6.3.3 L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Seine Supérieure Champenoise

Figure 7 : Périmètre de l'EPAGE

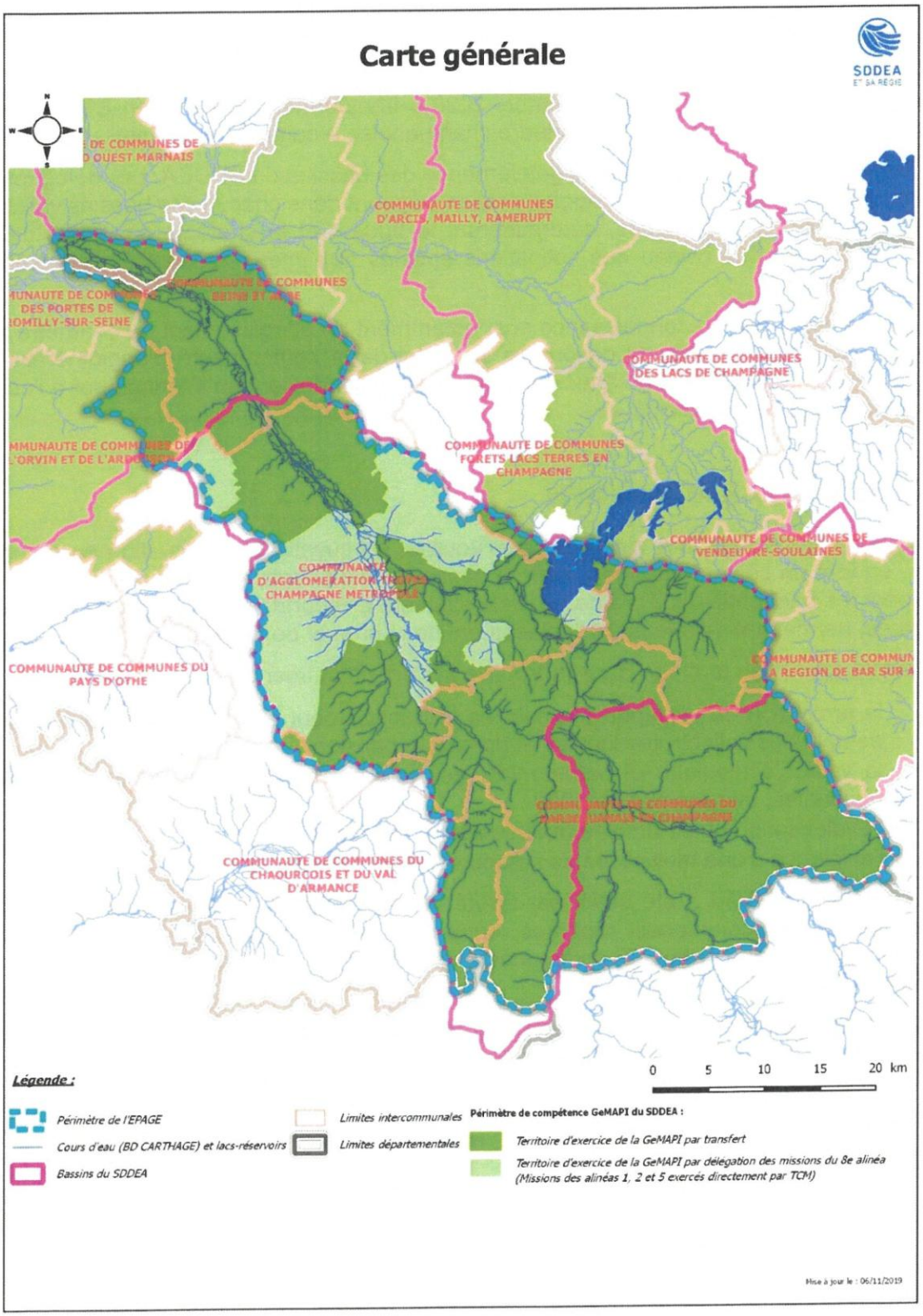

Source : SDDEA

Afin de constituer un périmètre cohérent permettant la labellisation en EPAGE, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a délégué au SDDEA la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur une partie de son territoire[20] (8e de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Cette délégation constituait une condition nécessaire à la constitution de l'EPAGE afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur un périmètre continu.

L'arrêté inter préfectoral[21] du 18 novembre 2020 a transformé le SDDEA en EPAGE sur le périmètre du bassin de la Seine supérieure champenoise à compter du 1er janvier 2021.

Cet établissement vient compléter la gouvernance des bassins du SDDEA. Les délégués des communautés de communes et d'agglomération siégeant dans chacun des bassins valideront les programmations techniques, détermineront le budget et la stratégie financière de leur bassin et définiront le niveau des cotisations appelés aux intercommunalités représentées dans leur bassin.

Les ambitions de cette reconnaissance sont notamment un élargissement du périmètre de la maîtrise d'ouvrage qui s'étend désormais sur celui de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Avec ce statut, le syndicat devient un interlocuteur à l'échelle du bassin Seine Normandie[22].

6.3.4 Le SAGE de la Bassée-Voulzie

La configuration du territoire de la Bassée-Voulzie, en cuvette et sa situation en amont de Paris, en font un secteur important pour la gestion des inondations. Les zones humides qui occupent les bas-fonds de la plaine alluviale stockent d'importantes quantités d'eau pendant les crues, permettant de ralentir le déplacement de la crue et de l'écrêter.

Les autres enjeux du territoire Bassée-Voulzie portent notamment sur :

- la protection de la nappe alluviale de la Bassée pour assurer l'alimentation en eau potable des collectivités locales et du bassin parisien ;
- la valeur écologique et patrimoniale des milieux (présence de réserves naturelles nationales, de sites Natura 2000...) ;
- la valorisation du patrimoine (axe de navigation fluviale) ;
- l'existence d'une multiplicité de ressources minérales sur le secteur.

Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté inter préfectoral du 2 septembre 2016. Il est constitué de 144 communes réparties entre les départements de la Seine-et-Marne (73 communes), de l'Aube (50 communes), de la Marne (15 communes) et de l'Yonne (six communes).

Créée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, la CLE de la Bassée-Voulzie est chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Elle est composée de trois collèges[23], le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (40 membres), le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (22 membres) et le collège de l'Etat et de ses établissements publics (17 membres)

---

[20] TCM n'a pas transféré la compétence GEMAPI au SDDEA mais siège en représentation substitution des 35 communes qui avaient transféré cette compétence au SDDEA avant la mise en œuvre du SDCI.
[21] Arrêté signé par les préfets des départements de l'Aube, de la Marne et de l'Yonne.
[22] Cf. rapport d'activité 2019, page 58.
[23] Selon le dernier arrêté préfectoral du 3 novembre 2020.

Le SDDEA assure le rôle de structure porteuse du SAGE. A ce titre, le budget annexe SAGE du syndicat enregistre des financements pour l'animation de la structure (agence de l'eau et collectivités territoriales).

Le schéma est en cours d'élaboration[24].

*
***

[24] Site de l'agence de l'eau de Seine Normandie

ANNEXE 1 : Fiabilité des comptes

Tableau 1 : Le taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement

Investissement	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles budget principal				
Total des prévisions (BP+DM) en €	683 528	756 291	834 756	759 443
Dépenses réalisées en €	666 001	36 783	47 189	120 634
Taux d'exécution du budget en %	97,4	4,9	5,7	15,9
Recettes réelles budget principal				
Total des prévisions (BP+DM) en €	822 161	854 258	872 973	775 825
Recettes réalisées en €	763 968	96 532	69 025	46 415
Taux d'exécution du budget en %	92,9	11,3	7,9	6,0
Dépenses réelles budget démoustication				
Total des prévisions (BP+DM) en €	0	5 000	5 000	34 500
Dépenses réalisées en €	0	0	3 948	29 903
Taux d'exécution du budget en %		0,0	79,0	86,7
Recettes réelles budget démoustication				
Total des prévisions (BP+DM) en €	0	0	0	3 381
Recettes réalisées en €	0	0	0	3 381
Taux d'exécution du budget en %				100,0
Dépenses réelles budget GEMAPI				
Total des prévisions (BP+DM) en €	9 500	507 584	156 595	461 051
Dépenses réalisées en €	5 277	145 665	42 649	197 808
Taux d'exécution du budget en %	55,5	28,7	27,2	42,9
Recettes réelles budget GEMAPI				
Total des prévisions (BP+DM) en €	9 665	351 093	92 805	193 037
Recettes réalisées en €	9 665	17 685	58 593	0
Taux d'exécution du budget en %	100,0	5,0	63,1	0,0
Dépenses réelles budget SAGE				
Total des prévisions (BP+DM) en €				14 000
Dépenses réalisées en €				11 580
Taux d'exécution du budget en %				82,7
Recettes réelles budget SAGE				
Total des prévisions (BP+DM) en €				0
Recettes réalisées en €				0
Taux d'exécution du budget en %				

Source : budgets et comptes de gestion 2016 à 2019

Tableau 2 : Le taux d'exécution budgétaire de la section de fonctionnement

Fonctionnement	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles budget principal				
Total des prévisions (BP+DM) en €	770 000	1 621 300	1 365 586	1 568 240
Dépenses réalisées en €	638 009	1 492 867	1 189 534	1 317 644
Taux d'exécution du budget en %	82,9	92,1	87,1	84,0
Recettes réelles budget principal				
Total des prévisions (BP+DM) en €	660 000	1 680 675	1 332 476	1 550 990
Recettes réalisées en €	558 316	1 570 323	1 164 185	1 341 321
Taux d'exécution du budget en %	84,6	93,4	87,4	86,5
Dépenses réelles budget démoustication				
Total des prévisions (BP+DM) en €	54 000	221 721	347 146	437 020
Dépenses réalisées en €	7 863	95 536	83 007	150 460
Taux d'exécution du budget en %	14,6	43,1	23,9	34,4
Recettes réelles budget démoustication				
Total des prévisions (BP+DM) en €	42 183	204 911	208 555	207 617
Recettes réalisées en €	29 694	204 911	207 455	207 616
Taux d'exécution du budget en %	70,4	100,0	99,5	100,0
Dépenses réelles budget GEMAPI				
Total des prévisions (BP+DM) en €	273 100	683 006	1 630 433	2 033 435
Dépenses réalisées en €	118 683	512 095	753 251	1 038 662
Taux d'exécution du budget en %	43,5	75,0	46,2	51,1
Recettes réelles budget GEMAPI				
Total des prévisions (BP+DM) en €	224 600	641 607	1 320 886	1 903 315
Recettes réalisées en €	66 914	543 024	1 016 019	990 374
Taux d'exécution du budget en %	29,8	84,6	76,9	52,0
Dépenses réelles budget SAGE				
Total des prévisions (BP+DM) en €				197 889
Dépenses réalisées en €				123 974
Taux d'exécution du budget en %				62,6
Recettes réelles budget SAGE				
Total des prévisions (BP+DM) en €				211 889
Recettes réalisées en €				135 555
Taux d'exécution du budget en %				64,0

Source : budgets et comptes de gestion 2016 à 2019

ANNEXE 2 : Situation financière

Tableau 1 : Les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Atténuation de charges	67 763	95 764	95 481	63 733	- 5,9
Produits du domaine	348 125	1 094 340	1 028 479	1 240 439	256,3
Dotations et subventions	37 000	37 000	37 000	37 000	0,0
Autres produits de gestion courante	0	0	0	2	
Total des recettes de gestion	452 888	1 227 104	1 160 960	1 341 173	196,1
Produits financiers	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	105 428	343 218	3 226	148	- 99,9
Reprises sur provisions	0	0	0	0	
Recettes d'ordre	0	0	0	0	
Recettes totales de fonctionnement	**558 316**	**1 570 323**	**1 164 185**	**1 341 321**	**140,2**
Atténuation de produits	0	0	0	0	
Charges à caractère général	96 641	103 346	157 399	137 095	41,9
Charges de personnel et assimilées	399 362	970 910	956 548	1 105 426	176,8
Autres charges de gestion courante	142 006	75 393	75 587	75 123	- 47,1
Total des dépenses de gestion	638 009	1 149 649	1 189 534	1 317 644	106,5
Dotation budgétaires aux provisions	0	0	0	0	
Charges financières	0	0	0	0	
Charges exceptionnelles	0	343 218	0	0	
Dépenses d'ordre	0	0	0	0	
Dépenses totales de fonctionnement	**638 009**	**1 492 867**	**1 189 534**	**1 317 644**	106,5

Source : données issues des comptes de gestion 2016 à 2019

Tableau 2 : La CAF du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019
Résultat exercice fonctionnement (+)	- 79 693	77 455	- 25 349	23 676
Dotations aux amortissements (+)	0	0	0	0
Reprises sur amortissements (-)	0	0	0	0
Subventions transférées (-)	0	0	0	0
CAF	- 79 693	77 455	- 25 349	23 676
Remboursement capital de la dette	60 000	0	0	0
CAF nette	- 139 693	77 455	- 25 349	23 676

Source : données issues des comptes de gestion 2016 à 2019

Tableau 3 : Les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget annexe démoustication

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Atténuation de charges	0	0	0	0	
Produits du domaine	0	0	0	0	
Dotations et subventions	29 694	204 911	207 455	207 616	599,2
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	
Total des recettes de gestion	29 694	204 911	207 455	207 616	599,2
Produits financiers	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	0	0	0	0	
Reprises sur provisions	0	0	0	0	
Recettes d'ordre	0	0	0	0	
Recettes totales de fonctionnement	**29 694**	**204 911**	**207 455**	**207 616**	**599,2**
Atténuation de produits	0	0	0	0	
Charges à caractère général	7 863	95 536	82 696	144 711	1740,4
Charges de personnel et assimilées	0	0	311	5 749	
Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	
Total des dépenses de gestion	7 863	95 536	83 007	150 460	1813,5
Dotation budgétaires aux provisions	0	0	0	0	
Charges financières	0	0	0	0	
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	
Dépenses d'ordre	0	0	0	394	
Dépenses totales de fonctionnement	**7 863**	**95 536**	**83 007**	**150 854**	**1818,5**

Source : données issues des comptes de gestion 2016 à 2019

Tableau 4 : La CAF du budget annexe démoustication

En €	2016	2017	2018	2019
Résultat exercice fonctionnement (+)	21 831	109 375	124 448	*56 762*
Dotations aux amortissements (+)	0	0	0	*394*
Reprises sur amortissements (-)	0	0	0	0
Subventions transférées (-)	0	0	0	0
CAF	21 831	109 375	124 448	*57 156*
Remboursement capital de la dette	0	0	0	0
CAF nette	21 831	109 375	124 448	*57 156*

Source : données issues des comptes de gestion 2016 à 2019

Tableau 5 : Les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget annexe GEMAPI

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Atténuation de charges	200	403	380	0	
Produits du domaine	0	322	0	0	
Dotations et subventions	59 499	541 273	1 013 962	985 874	1557,0
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	
Total des recettes de gestion	59 699	541 998	1 014 342	985 874	1551,4
Produits financiers	0	54	0	0	
Produits exceptionnels	7 215	973	1 677	4 500	
Reprises sur provisions	0	0	0	0	
Recettes d'ordre	0	6 440	24	17 348	
Recettes totales de fonctionnement	**66 914**	**549 464**	**1 016 043**	**1 007 722**	**1406,0**
Atténuation de produits	0	0	0	0	
Charges à caractère général	43 498	298 563	474 596	607 969	1297,7
Charges de personnel et assimilées	52 490	162 262	217 724	425 818	711,2
Autres charges de gestion courante	22 036	47 401	42 500	1 500	- 93,2
Total des dépenses de gestion	118 024	508 226	734 819	1 035 287	777,2
Dotation budgétaire aux provisions	0	0	0	0	
Charges financières	659	3 868	2 562	1 585	
Charges exceptionnelles	0	0	15 870	1 790	
Dépenses d'ordre	0	24 940	24 346	47 185	
Dépenses totales de fonctionnement	**118 683**	**537 034**	**777 597**	**1 085 847**	**814,9**

Source : données issues des comptes de gestion 2016 à 2019

Tableau 6 : La CAF du budget annexe GEMAPI

En €	2016	2017	2018	2019
Résultat exercice fonctionnement (+)	- 51 769	12 430	238 445	- 78 125
Dotations aux amortissements (+)	0	23 967	22 645	47 185
Reprises sur amortissements (-)	0	0	0	0
Subventions transférées (-)	0	6 440	0	17 348
CAF	- 51 769	29 957	261 090	- 48 288
Remboursement capital de la dette	5 277	43 619	42 254	22 060
CAF nette	- 57 046	- 13 661	218 836	- 70 348

Source : données issues des comptes de gestion 2016 à 2019

Tableau 7 : Les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget annexe SAGE

En €	2019
Atténuation de charges	0
Produits du domaine	0
Dotations et subventions	135 555
Autres produits de gestion courante	0
Total des recettes de gestion	135 555
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
Reprises sur provisions	0
Recettes d'ordre	0
Recettes totales de fonctionnement	**135 555**
Atténuation de produits	0
Charges à caractère général	74 470
Charges de personnel et assimilées	49 504
Autres charges de gestion courante	0
Total des dépenses de gestion	123 974
Dotation budgétaires aux provisions	0
Charges financières	0
Charges exceptionnelles	0
Dépenses d'ordre	0
Dépenses totales de fonctionnement	**123 974**

Source : données issues des comptes de gestion 2016 à 2019

ANNEXE 3 : Les subventions mobilisables

	Taux	Plafond en €	Actions subventionnées
Département de la Marne	30 %	sans	Aménagement de cours d'eau, 30 % au prorata du linéaire marnais concerné par le projet
Département de l'Aube	15 à 20 %	40 000	15 à 20 % plafonné à 40 000 € HT pour les dépenses d'aménagement paysagers, pas d'intervention sur les cours d'eau
Région Grand Est	35 %	50 000 (sauf Aube)	Travaux de restauration cours d'eau/ZH, RCE, petit patrimoine bâti
Région Grand Est	80 %	sans	AAP Trame verte et bleue, jusqu'à 80 % pour les études diagnostics ; actions concrètes (plantations, actions en faveur de la continuité écologique en lit majeur), animation territoriale
Agence de l'eau Seine Normandie	50-80%	sans	Dépenses liées à la biodiversité, préservation et reconquête écologique des milieux humides et aquatique, RCE. Montant d'aide variable selon la pertinence du projet et des enjeux du territoire, l'état du milieu concerné, le rapport "coût-efficacité" lorsque plusieurs solutions techniques existent

Source : budgets et comptes de gestion 2016 à 2019

ANNEXE 4 : Les participations des EPCI

En €	2018	2019
CA TCM	88 684,85	131 550,01
CC Arcis Mailly, Ramerupt	116 678,29	93 067,43
CC Chaourçois et du Val d'Armance	6 368,00	10 261,11
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	15 746,52	15 731,32
CC de Vendeuvre-Soulaines	26 392,76	45 980,18
CC des Lacs de Champagne	63 731,27	48 817,53
CC du Barséquanais en Champagne	101 544,00	150 533,16
CC du Nogentais	38 792,61	38 989,57
CC Forêts Lacs Terres en Champagne	43 331,52	34 877,75
CC Portes de Romilly-sur-Seine	62 525,10	62 799,00
CC Seine et Aube	36 797,15	36 983,49
CC Sézanne sud-ouest marnais	36 847,15	36 754,14
CC Yonne Nord	485,01	482,54
CC Région de Bar sur Aube		116 409,07
	637 924,23	823 236,30

Source : titres de 2018 et de 2019

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ
Tél. : 03 54 22 30 49
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est